

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-CM17OCT-04

**AFFAIRES GÉNÉRALES : EAU DU MORBIHAN - rapport d'activités 2023****Rapporteur : Monsieur Julian EVENO**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26****Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, informe que Monsieur le Président de EAU DU MORBIHAN a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2023 de l'établissement.

Il rappelle que le syndicat regroupe 11 Communautés de communes et d'agglomération, 2 syndicats et 10 communes.

Eau du Morbihan a pour missions :

- ▶ De gérer et protéger la ressource en eau,
- ▶ De desservir une eau de qualité en quantité suffisante, en toute saison et sur l'ensemble de son périmètre,
- ▶ D'assurer la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la gestion du réseau départemental d'interconnexions.

Il exerce donc les compétences :

- ▶ Production d'eau potable et Transport d'eau potable/sécurisation. Elle est exercée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur 199 communes,
- ▶ Distribution d'eau potable, à la carte, exercée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur 107 communes.

**VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux - Aménagement - Logement - Urbanisme - Patrimoine bâti », réunie le 07 octobre 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat EAU DU MORBIHAN.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,

M. Éric CORFMAT

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le **Mardi 22 octobre 2024**

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



EAU  
du  
Morbihan



Rapport d'activités

2023

## L'Edito du Président



L'année 2023, normalement pluvieuse, mais marquée notamment par la tempête CIARAN, pourrait presque nous faire oublier la sécheresse de 2022. Effet des campagnes de sensibilisation aux économies d'eau, répercussion de la sécheresse ou conséquence d'une météo peu clémente de l'été, l'année 2023 marque une diminution notable des volumes consommés, sans qu'il soit pour le moment possible d'en tirer des conclusions sur le long terme.

Malgré les difficultés et les tensions sur la ressource comme sur les infrastructures, l'année 2022 a marqué les esprits et a été riche en retours d'expérience. La capitalisation des enseignements est mise à profit à compter de 2023 : sur les configurations possibles du réseau d'interconnexions, sur la coordination et la collaboration entre producteurs d'eau pour assurer le partage des ressources disponibles et assurer la continuité de service, sur le développement d'outils de gestion et d'anticipation ...

Nombre d'initiatives, colloques, manifestations et démarches de sensibilisation aux économies d'eau ont été organisés, reprenant un thème partagé : la disponibilité de la ressource va diminuer à l'avenir. Compte tenu de l'évolution climatique, la sobriété est impérative, la résilience de nos territoires une nécessité.

Même si nous connaissons des années arrosées, il ne faut pas relâcher notre vigilance et nos efforts, face à cette tendance générale de raréfaction de la ressource.

Si cette question quantitative semble assimilée, le débat public a également mis en lumière la problématique qualitative et la présence de polluants émergents dans nos ressources en eau : pesticides et métabolites, PFAS ... sont autant de sujets d'actualité qui constituent un réel enjeu.

Nous devons en effet conserver nos capacités de production d'eau pour faire face aux besoins, et le recours au traitement, bien qu'indispensable dans un certain nombre de cas, ne peut constituer une solution durable. La limitation de l'émission de rejets polluants dans le milieu naturel, l'élaboration collective d'une trajectoire progressive vers l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de captages sont également des impératifs, au niveau national.

En la matière, la construction et la mise en œuvre d'une stratégie locale se trouvent malheureusement confrontées à une instabilité du contexte réglementaire et des injonctions parfois contradictoires, ce qui a mené le Comité Syndical à exprimer son inquiétude dans une motion adoptée à l'unanimité le 29 mars 2024.

Dans ce contexte, serons-nous toujours en capacité de fournir de l'eau de qualité en quantité suffisante ? De préserver et moderniser le patrimoine et les infrastructures du service public d'eau potable ? De conserver un prix de l'eau juste et mesuré ?

Je crois en notre capacité à relever collectivement ces défis, et Eau du Morbihan, dans son domaine de compétences, s'y emploie : actions de préservation de la ressource, modernisation et adaptation des filières de traitement, renouvellement des réseaux de distribution, réhabilitation de réservoirs, optimisation du réseau départemental d'interconnexions, mobilisation des moyens financiers et stratégie tarifaire ... telles sont les informations que vous retrouverez dans ce rapport d'activités 2023.

Eau du Morbihan mobilise tous les leviers à sa disposition depuis maintenant 50 ans, pour rester le gage d'une solidarité entre les territoires, d'une fourniture d'eau de qualité pour tous, et partout, au juste prix.

Bonne lecture.

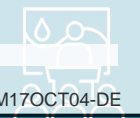
Le Président,  
Dominique RIGUIDEL



siège Eau du Morbihan - Fétan Blay - Vannes

# Sommaire

- La collectivité..... P5
- Chiffres clés 2023 ..... P9
- Zoom sur la tempête CIARAN..... P10
- Compétence Production..... P13
- Compétence Transport..... P20
- Compétence Distribution..... P23
- Qualité de l'eau produite et distribuée ..... P26
- Exploitation du service public d'eau potable..... P27
- Partenariats et études..... P31
- Système d'information..... P32
- Indicateurs financiers et marchés publics ..... P34
- Compétence Assainissement collectif..... P39
- Moyens humains..... P40
- Transparence et information..... P41



Eau du Morbihan est un syndicat mixte fermé, dont la dernière modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sur la mise à jour de ses membres.

## Périmètre

Pour un périmètre couvrant 199 communes, Eau du Morbihan compte parmi ses membres :

- 9 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomération pour partie,
- 2 syndicats,
- 10 communes.

Cette composition résulte des prises de compétence Eau des EPCI à fiscalité propre, et des évolutions de périmètres de ses membres.

## Compétences

Ainsi, Eau du Morbihan exerce les compétences Production et Transport d'eau potable à titre obligatoire sur 199 communes et la compétence à la carte Distribution pour 107 d'entre elles.

Les compétences à la carte Assainissement collectif et non collectif ont été introduites dans les statuts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de proposer le portage d'un service supplémentaire aux membres.

Ce nouveau service s'adresse en particulier aux Communautés de Communes qui doivent se doter de cette nouvelle compétence au plus tard en 2026 et ont donc le choix de l'exercer en propre ou de s'appuyer sur l'organisation, les moyens et l'expertise déjà développés par Eau du Morbihan.

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a décidé, par délibération du 20 septembre 2022, de transférer la compétence Assainissement collectif à Eau du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les données du présent rapport relèvent de l'année 2023.



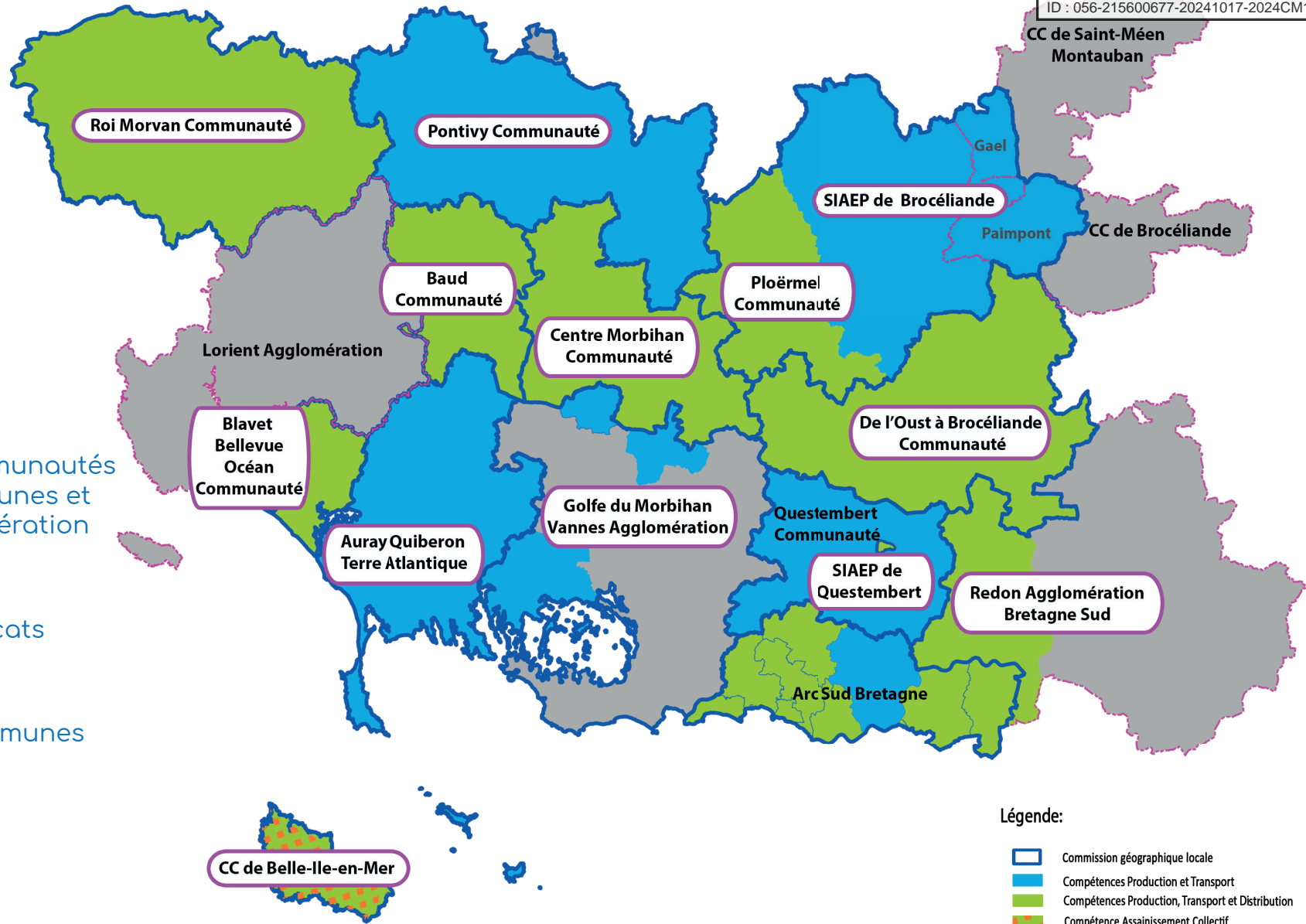


Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

11 communautés de communes et d'agglomération

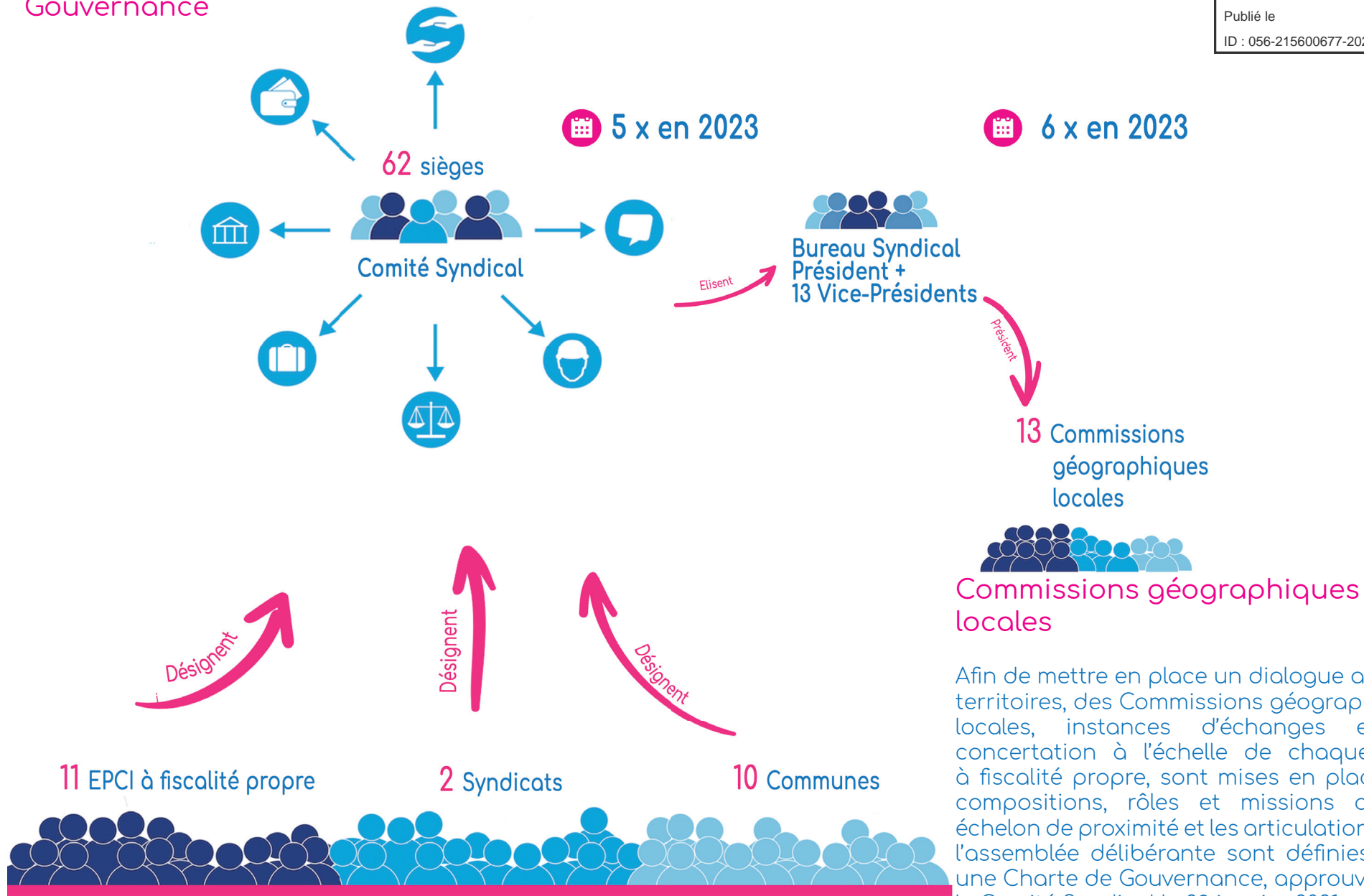
2 syndicats

10 communes



Légende:

- Commission géographique locale
- Compétences Production et Transport
- Compétences Production, Transport et Distribution
- Compétence Assainissement Collectif
- Commune adhérente
- Collectivité membre
- Hors périmètre



Afin de mettre en place un dialogue avec les territoires, des Commissions géographiques locales, instances d'échanges et de concertation à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre, sont mises en place. Les compositions, rôles et missions de cet échelon de proximité et les articulations avec l'assemblée délibérante sont définies dans une Charte de Gouvernance, approuvée par le Comité Syndical le 29 janvier 2021.

En 2023, 31 réunions locales ont été organisées sur les territoires afin d'échanger sur l'actualité de Eau du Morbihan, les projets locaux, les travaux, la situation de la ressource ...





# Bureau Syndical

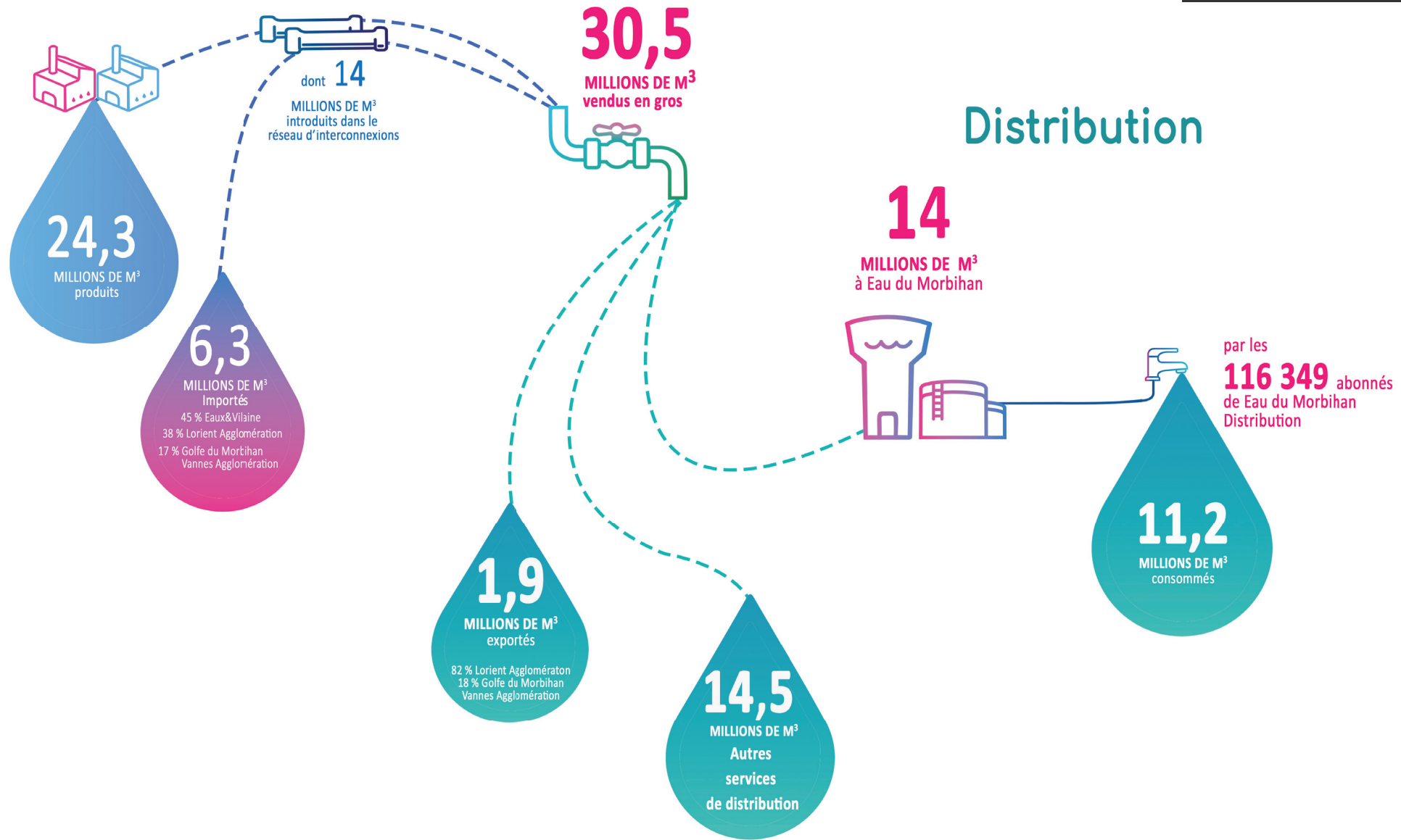
Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
 Reçu en préfecture le 18/10/2024  
 Publié le  
 ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

La collectivité



# Production et Transport

# Distribution



Les chiffres clés 2023



Si la tempête CIARAN n'a duré qu'une nuit, elle se caractérise par la longueur de la gestion ultérieure, compte tenu de l'importance des dégâts engendrés. Elle a fortement mobilisé les équipes d'exploitation, les services et les élus de Eau du Morbihan et constitue, par son ampleur, un événement inédit.

Cette tempête illustre la capacité de Eau du Morbihan, en collaboration avec les acteurs concernés, d'être au cœur de la gestion de crise, mais également la volonté du Syndicat de capitaliser les retours d'expérience pour améliorer encore le service. Cette dynamique d'amélioration continue s'inscrit pleinement dans la démarche d'établissement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, à mettre en œuvre dans les années à venir.

Le changement climatique va engendrer des phénomènes extrêmes : périodes d'étiage intenses et prolongées, pluies et tempêtes en hiver. Il faut donc s'attendre non seulement à connaître d'autres épisodes tels que la sécheresse de 2022, mais aussi de tempête tel que CIARAN, à l'avenir.

### LA CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

- Mesures d'anticipation

La tempête CIARAN a été annoncée par Météo France, relayée par une information de la délégation du Morbihan de l'ARS demandant d'anticiper cet événement, le 31 octobre 2023.



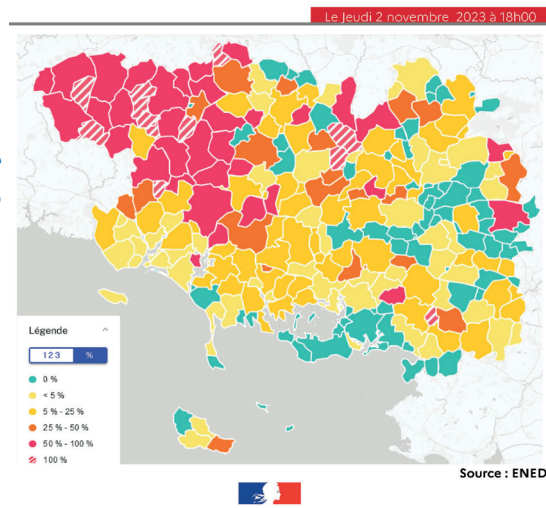
Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
 Reçu en préfecture le 18/10/2024  
 Publié le  
 ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

Des mesures d'anticipation ont été mises en œuvre par les exploitants : remplissage des réservoirs de stockage avant la tempête, pré-réservation de groupes électrogènes, remplissage de groupes en carburant ...

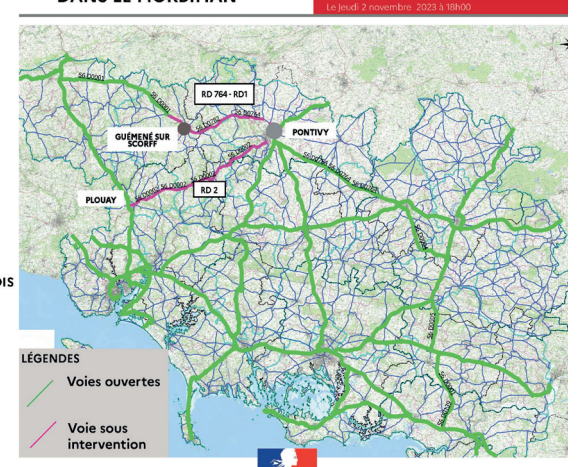
- Jeudi 2 novembre au matin : des coupures d'électricité et de communication

Dès le jeudi 2 novembre au matin, sont constatées des interruptions multiples de l'alimentation en électricité, pour certains secteurs rapidement rétablie (Pays de Vannes, Lorient agglomération notamment). Le principal secteur touché, du point de vue du service d'eau potable, est le périmètre de Roi Morvan Communauté. Faute d'électricité et de moyens de communication, eux-mêmes endommagés, peu d'informations précises sont récoltées (agents de terrains injoignables, routes coupées, ...).

### ETAT DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES COMMUNES DANS LE MORBIHAN

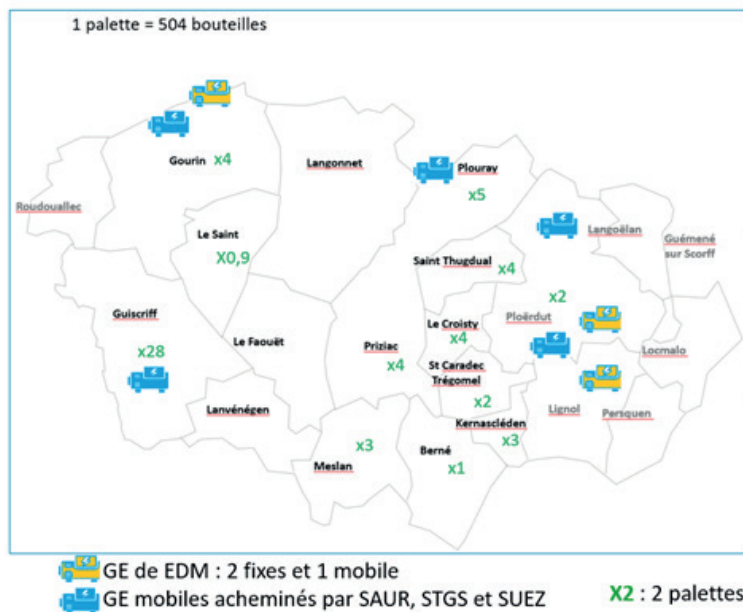


### ETAT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LES PRINCIPAUX AXES DANS LE MORBIHAN



En lien avec l'ARS, Eau du Morbihan fait remonter les besoins prioritaires de remise en service des points de livraison d'électricité (PDL). Des groupes électrogènes sont acheminés sur place, parfois avec de grandes difficultés compte tenu des conditions de circulation.

Par précaution, des premières palettes d'eau en bouteilles sont livrées le vendredi 3 novembre sur Gourin (16 600 bouteilles), puis Guiscriff. Si, progressivement, l'alimentation des unités de production est assurée le jeudi 2 et le vendredi 3 par ENEDIS ou par des groupes électrogènes, certains réseaux surpressés ne peuvent être secourus, engendrant des manques d'eau localisés.



acheminement d'un groupe électrogène à Guiscriff samedi 4 novembre 2023

Faute d'électricité et de communication, les unités de production fonctionnent sur horloge : les alertes de niveaux des réservoirs enclenchant le démarrage du process de traitement pour remplissage ne sont plus opérationnelles. Le service est donc géré « en manuel », par la surveillance visuelle des niveaux des réservoirs et le fonctionnement des unités de production sur des plages horaires sans corrélation automatique avec les besoins de remplissage.

• Samedi 4 novembre

Plusieurs sites de production sont toujours alimentés par groupes électrogènes. Une dérogation pour transport de carburant le dimanche est arrêtée par le préfet afin de pouvoir assurer le fonctionnement des groupes électrogènes. Eau du Morbihan demande également, par précaution, l'autorisation d'acheminement de Chlorure ferrique indispensable au process, les livraisons prévues en fin de semaine n'ayant pu avoir eu lieu.

• Dimanche 5 novembre / lundi 6 novembre

Certains réseaux de distribution sont remis en service, après les purges préventives. Progressivement, les remplissages de réservoirs se font à des niveaux normaux, mais l'électricité n'est pas rétablie sur de nombreux sites. La communication entre sites est toujours défaillante.

• Mardi 7 novembre / mercredi 8 novembre

Afin de prioriser le rétablissement des communications (téléphone, internet ...), une liste de sites est communiquée à l'ARS pour la Préfecture. Le délai de rétablissement annoncé est de 3 semaines, signifiant un mode de fonctionnement « manuel » sur un temps long. Cette situation mobilise fortement les équipes de terrains des exploitants, déjà très éprouvées, et présente des risques réels de dysfonctionnement.



- **Les jours suivants**

Au 14 novembre 2023, certains sites présentent toujours des défauts de communication, un réservoir est toujours sur groupe. Au 18 décembre, la communication n'est toujours pas rétablie sur un site de production (unité de production Conveau à Gourin).



## LES RETOURS D'EXPERIENCE ET ENSEIGNEMENTS

- **Constats et enseignements**

La tempête a mis à contribution les exploitants, majoritairement sur le périmètre de Roi Morvan Communauté, à savoir SAUR en production et, dans une moindre mesure SUEZ, et STGS en distribution. Les services de Eau du Morbihan et l'expertise interne ont également été fortement sollicités pour la « mise en musique » : définition des priorités, synthèses à faire remonter au centre opérationnel départemental (COD) via l'ARS, information régulière et lien avec les élus ...

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

Eau du Morbihan a joué un rôle de facilitateur entre les exploitants et de relai vers les élus. Sont mis aussi en évidence :

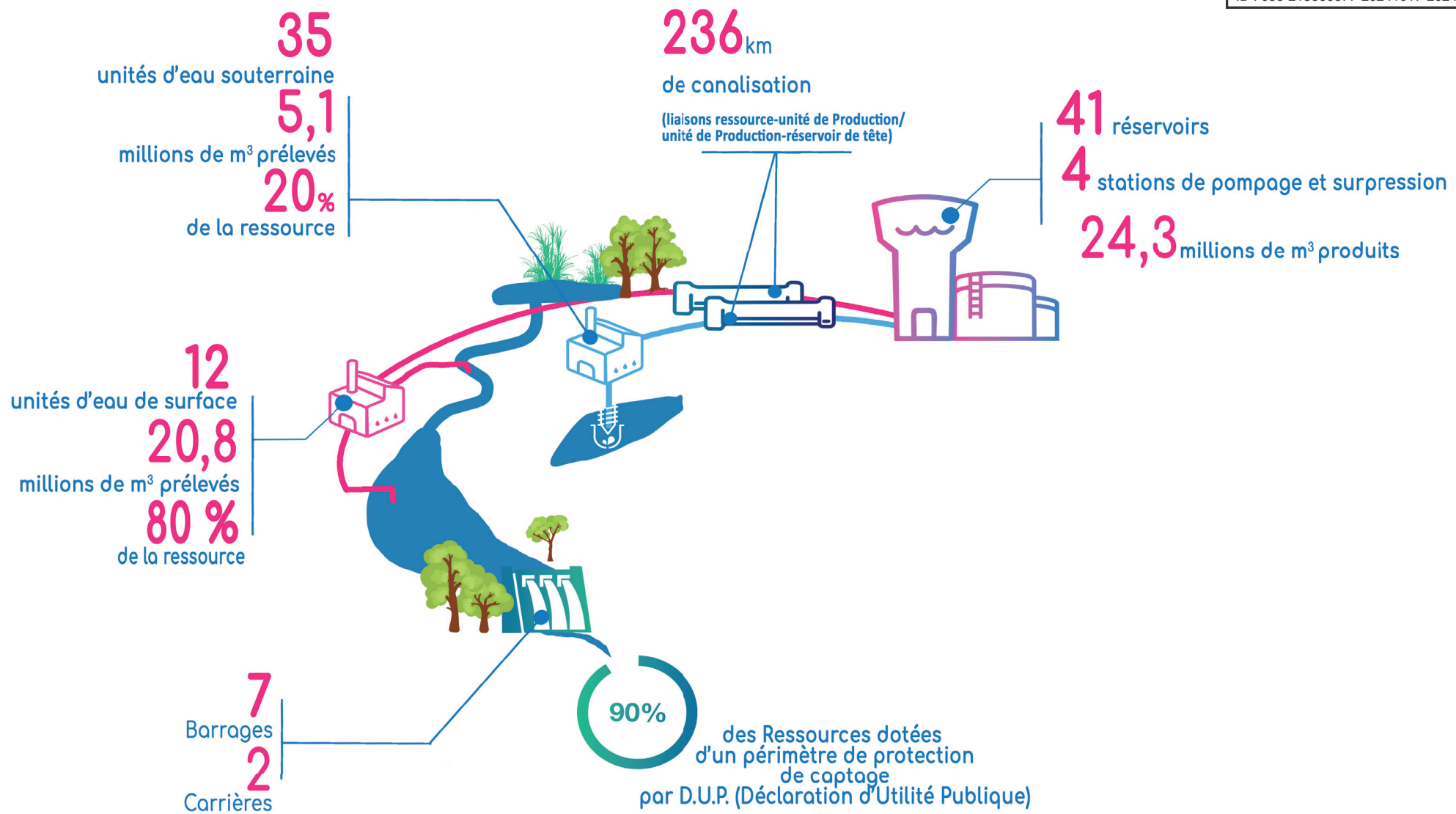
- l'utilité d'un fichier déjà préparé en vue d'un éventuel délestage électrique à l'hiver 2022, qui a facilité le recensement des PDL prioritaires,
- la mise en fonctionnement des installations sur horloge,
- les problèmes de communication liés aux coupures électriques (entre les installations et entre les personnes),
- les difficultés de disponibilité et d'acheminement des groupes électrogènes,
- l'absence des services d'eau dans le centre opérationnel départemental (COD).

- **Pistes de réflexions et axes d'amélioration**

Comme tout événement ou crise, le retour d'expérience de la tempête CIARAN s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service. Quelques axes d'amélioration et de réflexions émergent :

- inventaire des documents importants à conserver en version papier en cas de coupure électrique (et donc informatique),
- identification des secteurs, notamment des points hauts, pouvant être impactés en cas d'arrêt des surpresseurs,
- recensement des besoins en matière de groupes électrogènes : achat éventuel ou nouvelle répartition des groupes (mobiles/fixes) sur le territoire, en s'assurant avant tout du bon fonctionnement des GE déjà à disposition,
- réflexion sur les solutions de télécommunication de secours.

Ce retour d'expérience a été mené en interne et avec les exploitants. Eau du Morbihan n'a malheureusement pas été sollicité pour participer à un quelconque RETEX qui aurait été organisé par les services de l'Etat.





## Ressource, protection et prélèvement

### 1 Qualité de l'eau = les actions sur les bassins versants

En 2023, Eau du Morbihan a soutenu les structures menant des opérations de bassin versant visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau à hauteur de 121 086 € HT. Les actions ont été ciblées sur les périmètres de protection et sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne. Des partenariats spécifiques visant les activités agricoles dans les périmètres de protection ont été développés avec Blavet Terres et Eaux, le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust et Eaux et Vilaine.

### 2 Travaux de régénération du forage des Moulins à Rieux

Contexte : suite à un diagnostic réalisé en 2022 montrant un colmatage du forage par des hydroxydes de fer, des travaux de régénération ont été réalisés par brossage, injection d'air comprimé et pompage de développement.

Objectif : l'essai de pompage par paliers réalisé après travaux, puis le suivi du forage après sa remise en exploitation, ont permis de confirmer un gain de productivité sur ce forage dont le débit d'exploitation est de 30 m<sup>3</sup>/h.

Montant : 25 k€ HT pour les travaux et le suivi.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



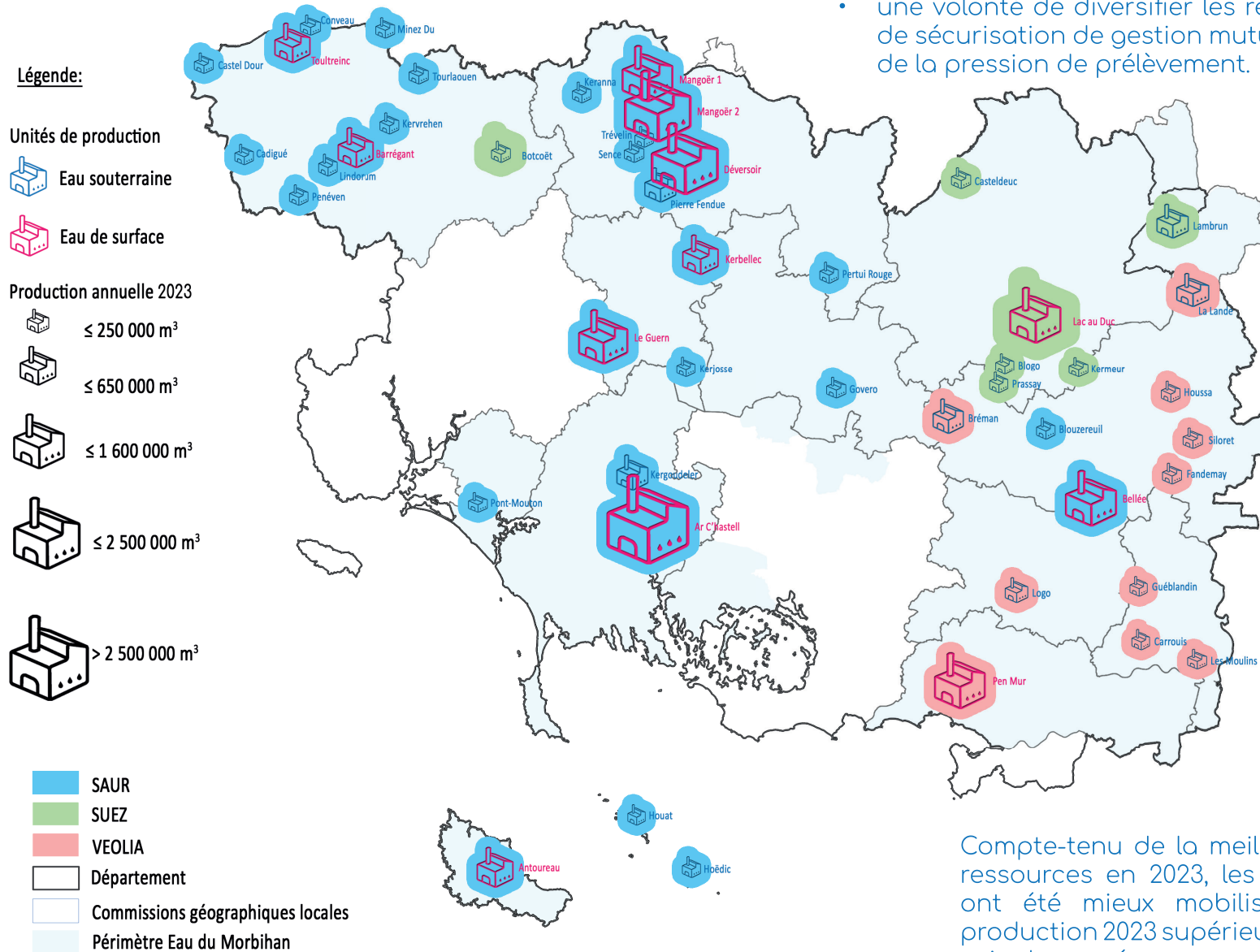
forage des Moulins - Rieux



## Infrastructures de Production Unités de traitement, canalisations et réservoirs

La mixité des ressources souterraines et de surface et leur répartition territoriale marquent :

- une priorité donnée aux ressources souterraines de proximité,
- une volonté de diversifier les ressources dans un but de sécurisation de gestion mutualisée et de limitation de la pression de prélèvement.



Compte-tenu de la meilleure disponibilité des ressources en 2023, les unités de production ont été mieux mobilisées engendrant une production 2023 supérieure à 2022 (+ 1,7 %) et, par voie de conséquence, une moindre sollicitation des imports (- 17 %).





# 1 Unité de production de Minez Du à Langonnet

Objectifs : sécuriser la production d'eau potable pour les habitants du territoire et limiter la pression sur les ressources.

Opérations : construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable de 30 m<sup>3</sup>/h et traitement des eaux de lavages, optimisation de la gestion des ressources et sécurisation, réhabilitation de la cuve de stockage 300 m<sup>3</sup>.

Travaux : 2022-2024 : démarrage des travaux en septembre 2022 et mise en service en novembre 2023.

Montant : 1,4 M€ HT.



nouvelle unité de production de Minez Du - Langonnet

Montant des subventions attribuées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



	Subvention	Montant engagé par Eau du Morbihan
Modernisation de la station de production d'eau potable de Minez Du à Langonnet	260 000 € 50 % de 520 000 € HT	1,4 M€ HT



Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
 Reçu en préfecture le 18/10/2024  
 Publié le  
 ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

# 2 Unité de production de Toultreinco à Gourin

Objectifs : sécuriser la production d'eau potable pour les habitants du territoire et limiter la pression sur les ressources. Répondre aux évolutions réglementaires en matière de qualité d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Opérations : construction d'une nouvelle unité de traitement d'une capacité de production de 300 m<sup>3</sup>/h, implantée sur la parcelle de l'unité de production existante.

- réhabilitation des ouvrages existants maintenus en exploitation et la démolition des ouvrages abandonnés.
- mise en service et le raccordement de 2 nouveaux forages profonds et la suppression de 4 puits.
- optimisation de la gestion des ressources.

Travaux : démarrage des travaux de Génie Civil en juin 2023 et du montage en juin 2024. Démarrage des travaux de canalisation en septembre 2023.

Montant : travaux Génie Civil : 6,6 M€ HT, Travaux de canalisation : 246 k€ HT.



nouvelle unité de production de Toultreinco - Gourin



### 3 Maîtrise d'oeuvre - traitement des métabolites de pesticides

Contexte : au gré des expertises et avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), des sous-produits de pesticides, ou métabolites se voient appliquer la limite de qualité de 0,1 µg/l (métabolites pertinents) ou la valeur indicative de 0,9 µg/l (métabolites non pertinents). cf. page 26 - Qualité de l'eau produite et distribuée.

Les ressources morbihannaises sont globalement concernées. Les unités de production d'eau souterraine ne disposent pas de traitement des pesticides et de leurs métabolites.

Objectifs : maintenir la diversification des ressources, entretenir et moderniser le patrimoine, pour assurer la sécurisation, la qualité et la continuité du service public d'eau potable.

Missions : dimensionner l'étape de traitement dans le but de respecter la conformité de l'eau traitée vis-à-vis des pesticides et métabolites associés, et particulièrement l'ESA-Métolachlore, et établir les dossiers réglementaires.

Unités de production :

- Pierre Fendue, 50 m<sup>3</sup>/h, commune de Le Sourn,
- Siloret, 50 m<sup>3</sup>/h, commune de Carentoir,
- La Houssa, 30 m<sup>3</sup>/h, commune de Monteneuf,
- Kervréhen, 25 m<sup>3</sup>/h, commune de Priziac,

Montant : 149 475 € HT.

Travaux : 2024-2025.



unité de production de Siloret - Carentoir



unité de production de Pierre Fendue - Le Sourn



## 4 Filière boues de l'unité de production du Lac au Duc à Ploërmel

Objectif : substituer le déversement des boues liquides générées par la filière de traitement de l'usine du Lac au Duc vers la station d'épuration des eaux usées de Ploërmel par un traitement pour pouvoir transformer les boues en terre aptes à l'épandage.

Opération : construction d'une nouvelle unité de déshydratation des boues issues de la filière de traitement de l'usine du Lac au Duc.

Travaux : démarrage des travaux en juin 2023 et mise en service en juin 2024.

Montant : 979 k€ HT

nouvelle unité de déshydratation des boues - Ploërmel



Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

## 5 Unité de production du Lac au Duc à Ploërmel

Objectif : dégradation des revêtements de protection des ouvrages béton.

Opérations : réhabilitation des revêtements d'imperméabilisation des ouvrages de prétraitement et décantation.

Travaux : finalisés en juin 2023.

Montant : 130 k€ HT



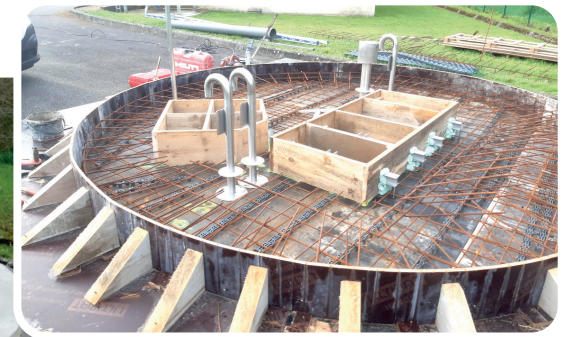
réhabilitation des revêtements - Ploërmel

## 6 Mise à niveau du patrimoine ESO (eaux souterraines)

Objectif : réhabilitation des unités de production de Lambrun à Concoret, Blogo à Val d'Oust Quily et Fandemay à Carentoir.

Travaux : finalisés en juillet 2023.

Montant : 257 k€ HT



unité de production de Fandemay - Carentoir

## 7 Doublement de la capacité de stockage d'eau traitée de Hoëdic

Objectif : sécuriser et pérenniser la distribution d'eau potable aux usagers, en partenariat avec AQTA.

Opérations : réhabilitation d'une ancienne bache enterrée et dimensionnement d'un stockage 200 m<sup>3</sup> via deux cuves concentriques.


Travaux : finalisés en juin 2023.

Montant : 497,5 k€ HT



unité de production - Hoëdic

Montant des subventions attribuées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

	Subvention	Montant engagé par Eau du Morbihan
Doublement de la capacité de stockage eau traitée de Hoëdic	128 275 € 50 % de 256 550 € HT	497 499, 40 € HT

## 8 Réhabilitation de la lagune de l'unité de production des Moulins à Rieux

Contexte : membranes de la lagune percées.

Objectif : réhabilitation de l'étanchéité de la lagune tamponnant les eaux de lavage des filtres de l'unité de production des Moulins, à Rieux.

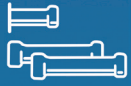
Opérations : renouvellement complet de l'étanchéité du bassin, avec dispositifs de drainage.

Travaux : finalisés en août 2023.

Montant : 29 k€ HT



unité de production des Moulins - Rieux



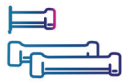
# Objectif et fonctionnement du réseau départemental

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

- Assurer la continuité du service en tout temps sur l'ensemble du périmètre pour :
  - pallier des arrêts programmés d'unités de production (maintenance, travaux) ou non programmés (déficit de ressource, panne, pollution),
  - apporter les volumes supplémentaires aux productions locales, en particulier aux périodes de pointe de consommation,
  - éviter des tensions supplémentaires sur la ressource en période sensible (étiage) ou sécheresse, en mobilisant et mutualisant les ressources disponibles.
- Outil de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de mutualisation et de solidarité.

## Schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation

236 KM de feeder



8 sites de suppressions

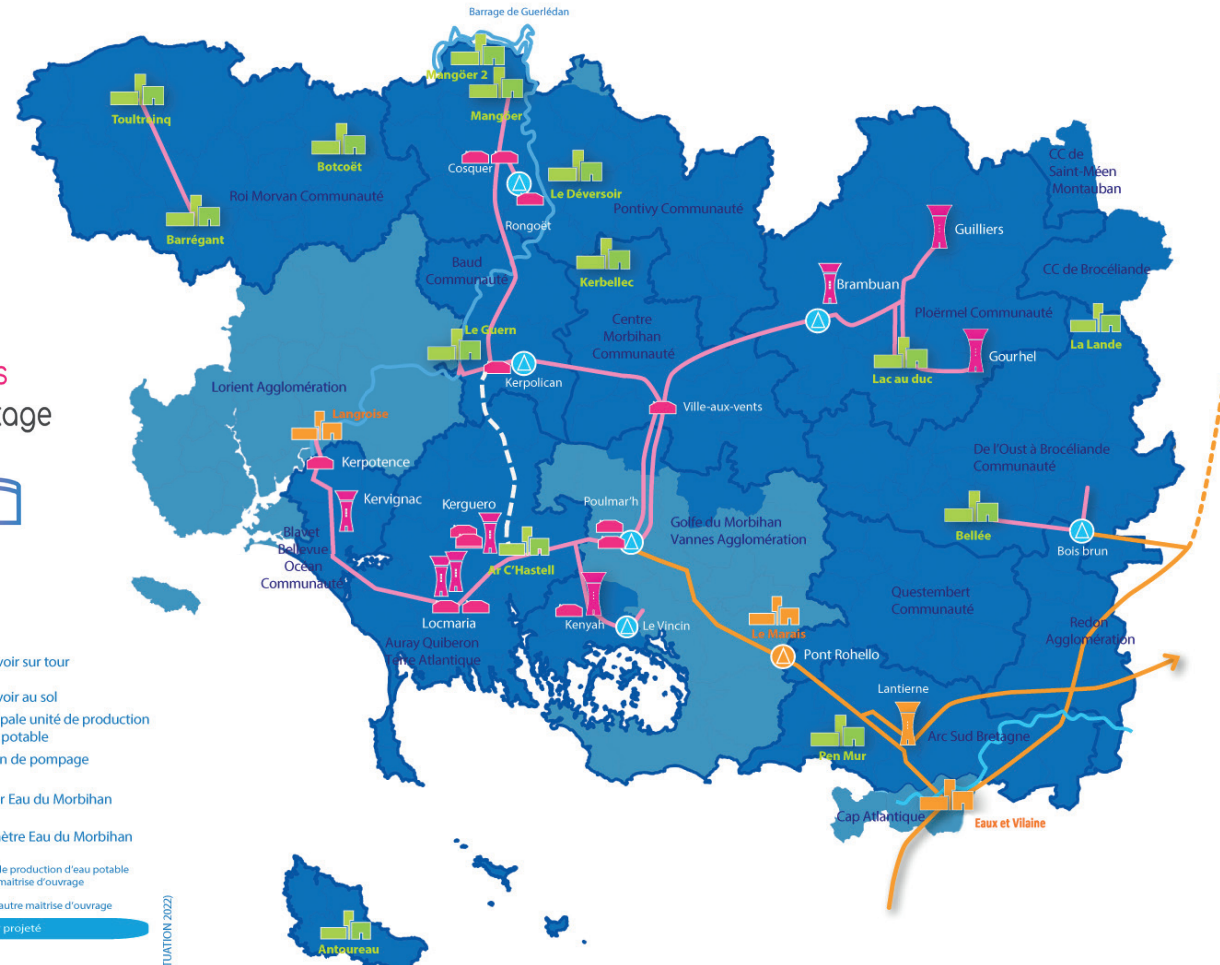


10 sites de stockage



- réservoir sur tour
- réservoir au sol
- principale unité de production d'eau potable
- station de pompage
- feeder Eau du Morbihan
- Périmètre Eau du Morbihan
- Unité de production d'eau potable autre maîtrise d'ouvrage
- feeder autre maîtrise d'ouvrage
- feeder projeté

TUATION 2023

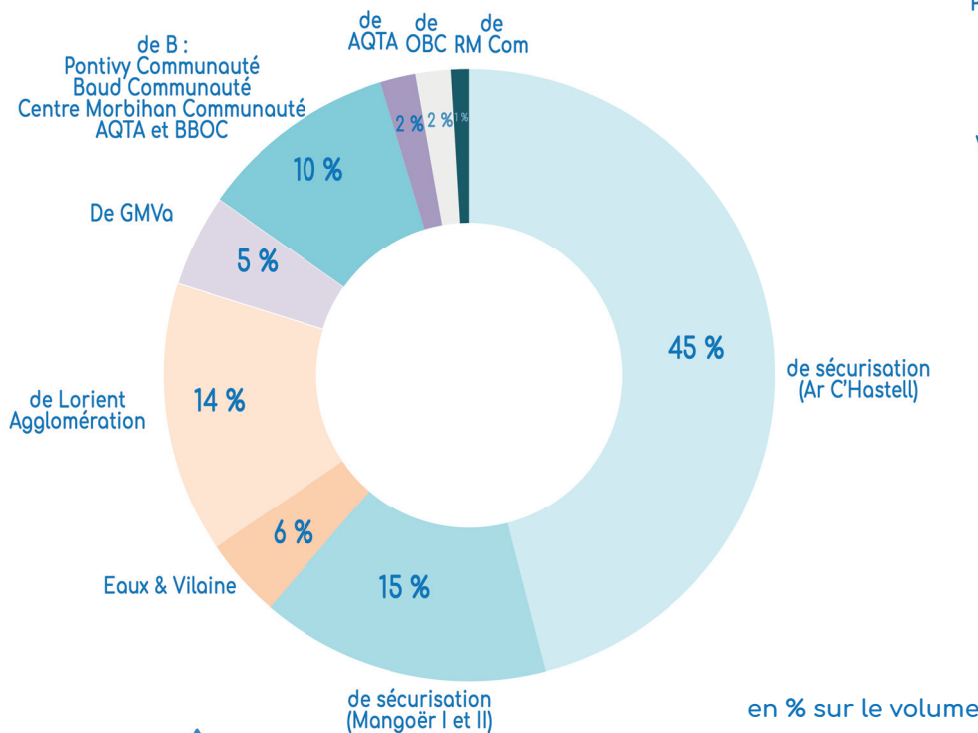


## Mobilisation du réseau d'interconnexions

En fonction des disponibilités des ressources et des besoins des territoires, les services techniques de Eau du Morbihan établissent des consignes de gestion et de configuration des unités de production et du réseau d'interconnexions.

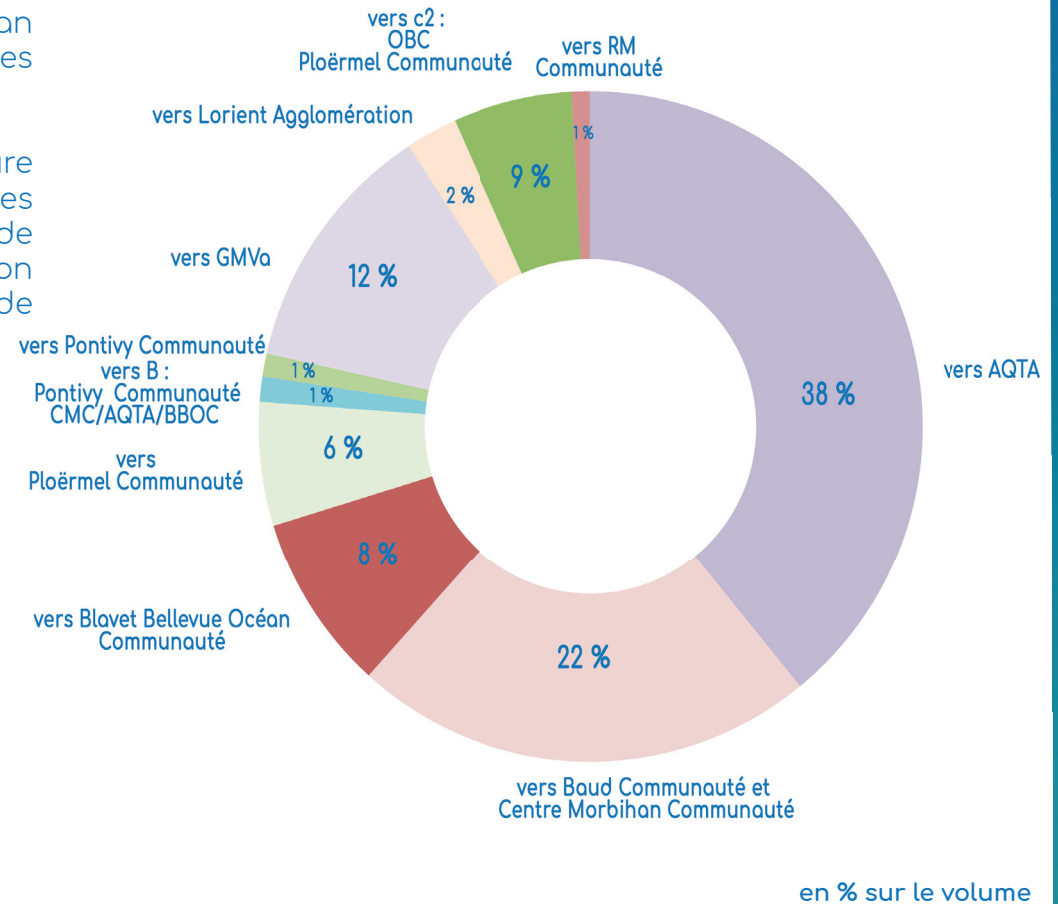
Le réseau reste fortement mobilisé, mais dans une moindre mesure par rapport à l'année de sécheresse de 2022. La disponibilité des ressources a permis de mieux solliciter les installations locales, de limiter les imports extérieurs. En particulier, l'unité de production de Ar C'Hastell à Sainte-Anne d'Auray a retrouvé un niveau de production normal.

### Origines des importations ou volumes introduits dans le réseau d'interconnexions en 2023

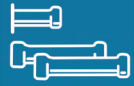


Volume introduit : 13 977 114 m<sup>3</sup>

### Secteurs d'exportations ou volume desservi par le réseau d'interconnexions en 2023



Volume desservi : 13 835 420 m<sup>3</sup>



## 1 Réhabilitation du réservoir sur tour de Kerguéro à Brec'h

Contexte : réservoir sur tour dégradé.

Objectif : réhabilitation complète (hydraulique, étanchéité, aménagement).

Travaux :

- en préalable, installation d'un surpresseur sur le site des réservoirs au sol pour assurer la distribution en direct, sans modifier les conditions de pression chez les abonnés,
- découpe de la cloison intermédiaire (gain de volume et diminution des surfaces à étancher),
- refonte de l'hydraulique intérieure,
- pose d'une membrane étanche,
- ravalement extérieur et aménagement des abords.

Le chantier s'est terminé début 2024.

Montant : 345 k€ HT.



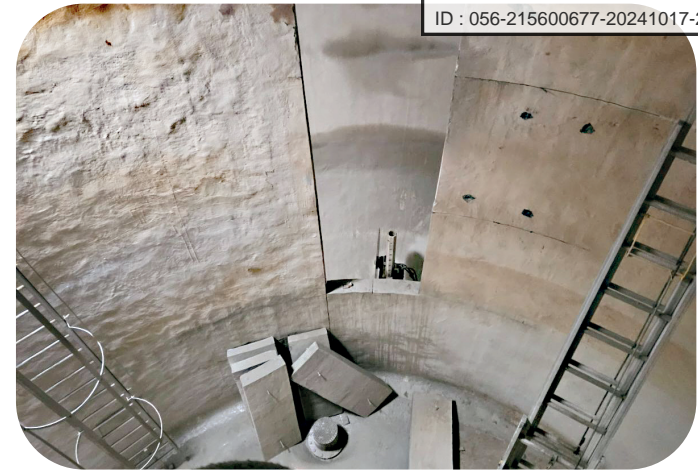
surpresseur du réservoir de Kerguéro vitesse variable - Brec'h

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



découpage de la cloison du réservoir de Kerguéro - Brec'h

## 2 Evolution du réseau d'interconnexions = feeder Baud-Brech

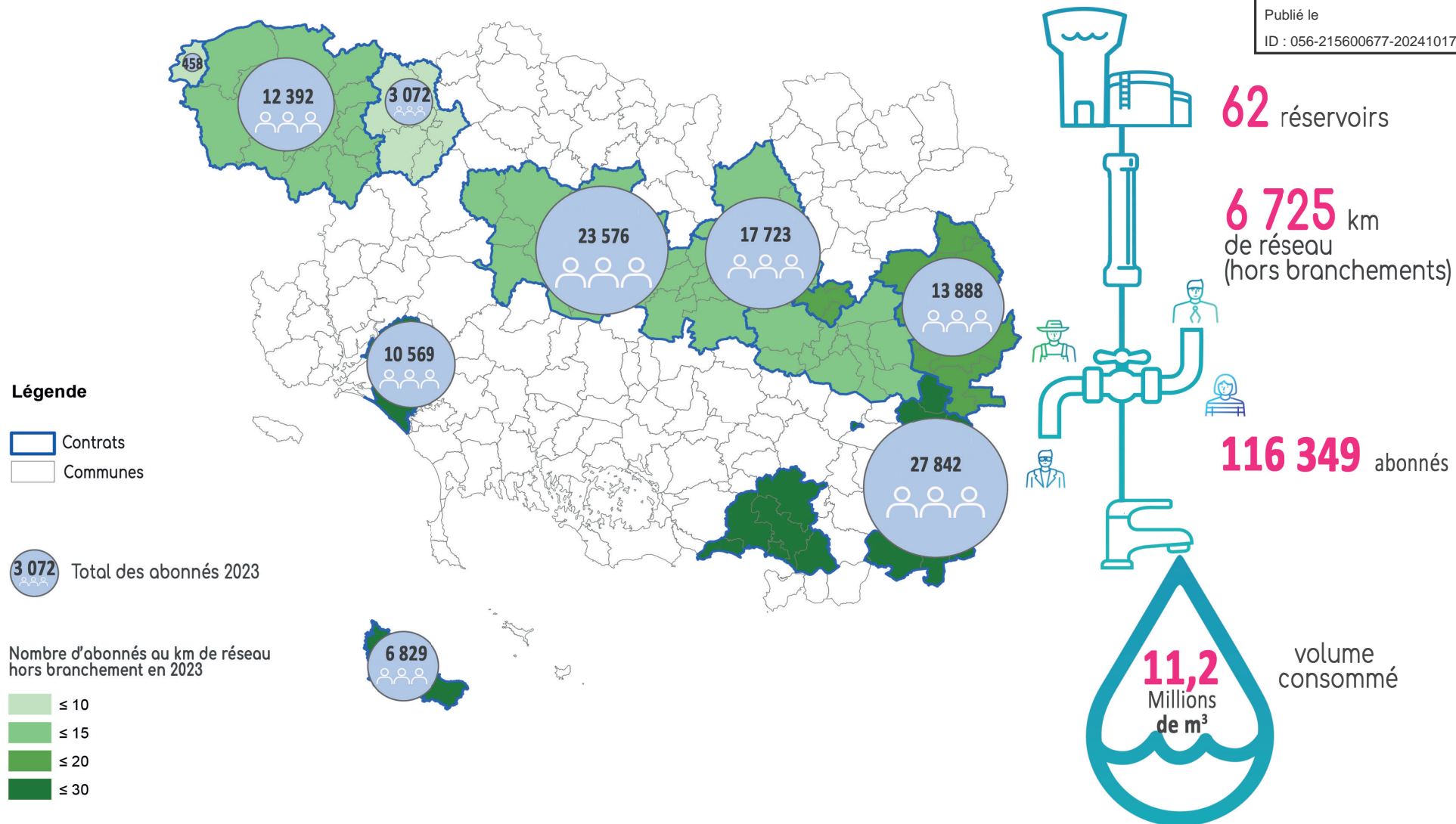
Contexte : risques de sécheresse accrue, certains feeders très sollicités en limite hydraulique.

Objectifs : optimiser le réseau d'interconnexions pour en faciliter le fonctionnement, améliorer encore la répartition des ressources disponibles et les capacités de transfert d'eau traitée, notamment vers AQTA, et soulager certains secteurs en tension (centre du Morbihan).

Projet : canalisation en fonte de diamètre 500 mm sur environ 30 km entre le réservoir de Kerpolican à Baud et le réservoir de Kerguéro à Brech.

Calendrier :

- 2022/2023 : relevés et études faune-flore et finalisation du dossier d'étude d'impact,
- janvier 2024 : dépôt des dossiers pour instruction réglementaire et enquête publique,
- 2024 : avis favorable des CLE des SAGE Blavet et Golfe de Morbihan et Ria d'Étel et avis favorable sous conditions du CSRPN,
- travaux 2025-2028, par tranches.



Malgré une augmentation du nombre d'abonnés (+ 0,7 %), le volume global consommé est en légère baisse par rapport à 2022 (- 3 %), sans qu'il soit possible de savoir si ce phénomène est conjoncturel ( météo estivale pluvieuse) ou si il est le signe d'une tendance (effet des opérations de sensibilisation aux économies d'eau).





## Travaux

### 1 Programme annuel

Objectifs : assurer la continuité et la qualité du service de Distribution, répondre aux besoins des collectivités membres et des abonnés.

Travaux : les travaux de renouvellement des canalisations représentent une part importante des montants engagés. Les extensions sont majoritairement financées par des tiers, dans le cadre de projets d'aménagement publics ou privés.

Montant : en raison de l'augmentation globale des coûts des travaux, une augmentation de l'enveloppe de 0.5 M€ HT a été décidée pour préserver le volume des travaux engagés. Cet investissement se monte à 63.34 € HT par abonné, pour une enveloppe globale de 7 M€ HT.

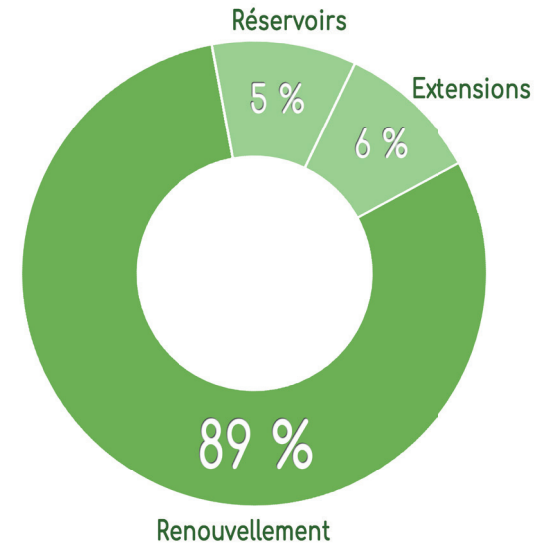


renouvellement des canalisations



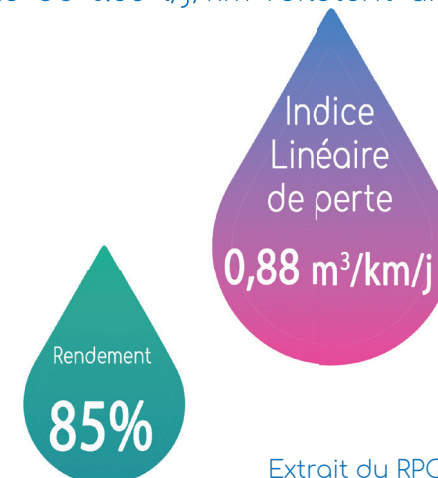
## Répartition des investissements en 2023 (en € sur l'enveloppe globale)

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



Le programme annuel a pour objectif de maintenir la qualité du service et de limiter les pertes en eau pour assurer le maintien d'un Indice Linéaire de Perte (ILP) inférieur à 1 litre par jour et par km de canalisation.

Le réseau de Eau du Morbihan est caractéristique d'une collectivité « rurale » avec une densité de 17 abonnés par km de canalisation. Le rendement de 85 % et l'Indice Linéaire de Perte de 0.88 l/j/km reflètent un bon état général.



Extrait du RPQS 2023

## 2 Programme pluriannuel de réhabilitation des réservoirs

Contexte : réhabilitation progressive de l'ensemble des ouvrages de stockage engagée depuis 2017.

Objectif : programme de remise à niveau par ouvrage (génie civil, étanchéité, sécurité, clôtures, ...).

Travaux 2023 : réhabilitation complète du réservoir sur tour de Kerizac, sur la commune de Locmalo.

Montant : 360 k€ HT.



réservoir de Kerizac - Locmalo

## 3 Programme Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

Contexte : pour répondre aux exigences sanitaires, Eau du Morbihan a mis en place un protocole de localisation et de renouvellement des canalisations potentiellement contaminantes. Ce protocole a été validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56).

Ainsi, les canalisations présentant le risque de contamination au CVM le plus élevé sont localisées. Elles font l'objet de 4 campagnes de mesures aux périodes les plus chaudes de l'année et, en cas de dépassement du seuil règlementaire (0.5 µg/l), elles sont renouvelées l'année suivante.

En cas de nécessité, des purges préventives sont mises en place dans l'attente du renouvellement.

Déroulement du programme pluriannuel :

- campagne de mesure : réalisation sur 16 points préalablement identifiés répartis sur l'ensemble des territoires de distribution,
- programme de travaux : 5.1 km de canalisations renouvelées ainsi que 77 branchements d'abonnés.

Montant des subventions attribuées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



	Subvention	Montant engagé par Eau du Morbihan
Renouvellement des conduites CVM communes de Sérent, La Chapelle-Caro et Meslan.	160 655 € 50 % de 321 310 € HT	581 623 € HT

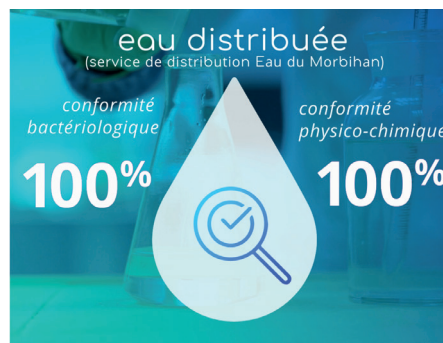


La qualité de l'eau prélevée, produite et distribuée fait l'objet d'une surveillance :

- au titre du contrôle sanitaire, par l'Agence Régionale de Santé,
- par les exploitants, pour le compte de la collectivité, au titre de l'autocontrôle.

L'eau du robinet doit répondre aux exigences de qualité, fixées par les autorités sanitaires.

En 2023, les résultats du contrôle sanitaire sont les suivants :



### Focus : métabolites de pesticides et ESA-métolachlore

Suite à un avis de décembre 2020 de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'Agence Régionale de Santé (ARS) a recherché à partir d'avril 2021, un nouveau paramètre dans l'eau distribuée : l'ESA-métolachlore. Issu de la dégradation d'un pesticide utilisé pour désherber des cultures comme le maïs ou les haricots, ce résidu (métabolite) est retrouvé dans plusieurs ressources du département. En sortie de stations de production d'eau non équipées de traitement adapté, l'ESA-métolachlore a été détecté au-delà de la limite de qualité réglementaire établie à 0,1 microgramme/litre ( $\mu\text{g/l}$ ), tout en restant très en deçà de la valeur sanitaire  $V_{\text{max}}$  définie par les autorités sanitaires à 510  $\mu\text{g/l}$ . L'ARS conclut donc à l'absence de risque pour la santé.

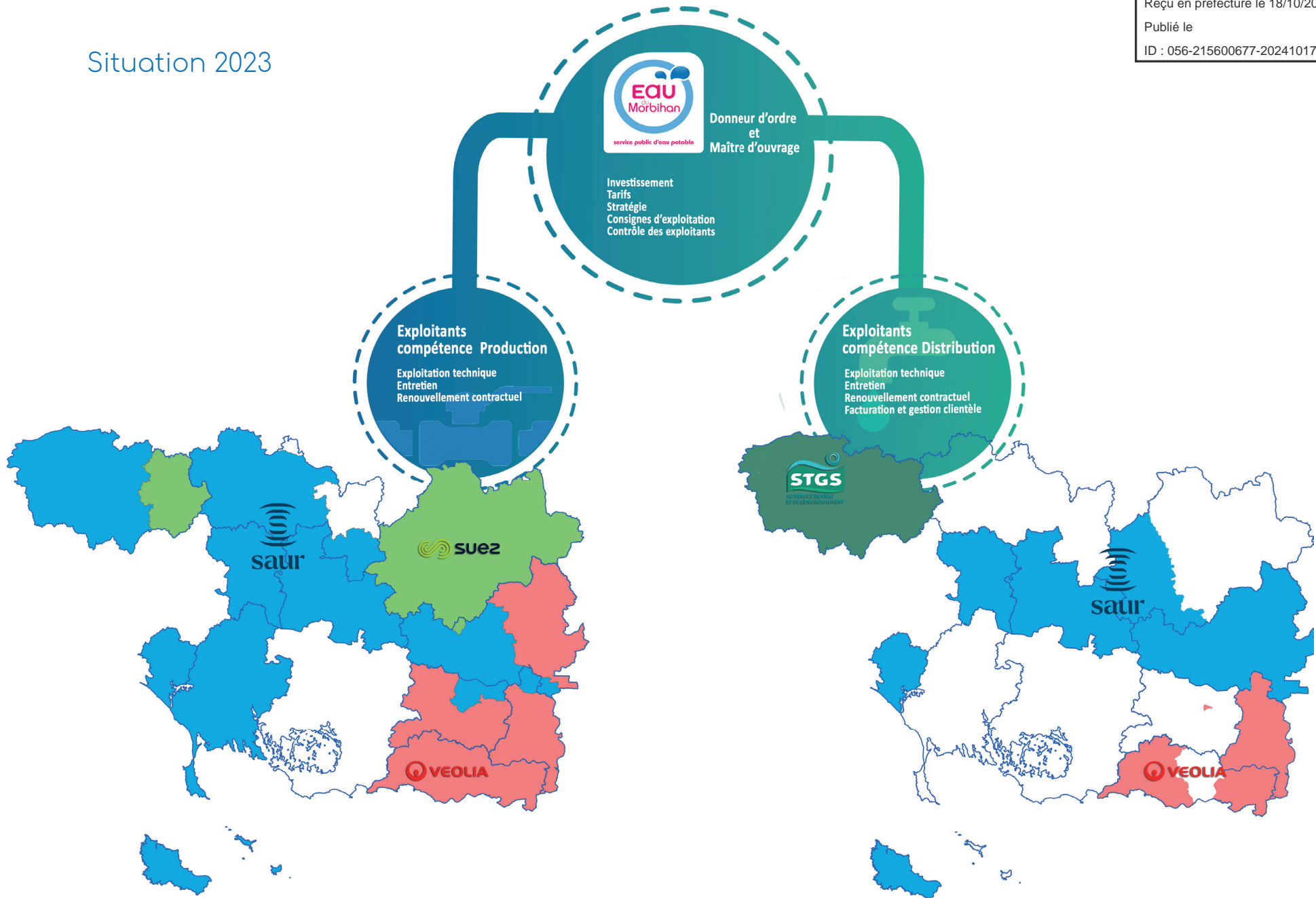
Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

Le 30 septembre 2022, l'ANSES a rendu son avis initial et a modifié la valeur sanitaire de référence de cette molécule : depuis, l'ESA-métolachlore n'est plus soumis à la limite de qualité de 0,1  $\mu\text{g/l}$ . Dorénavant, ce métabolite est soumis à la valeur indicative de 0,9  $\mu\text{g/l}$ .

Malgré ce changement, et pour se prémunir de l'évolution de la réglementation sur d'autres molécules à l'avenir, Eau du Morbihan poursuit le programme d'actions défini en 2021, tant sur le volet préventif, en partenariat avec la profession agricole et les structures de bassin versant, que sur le volet curatif : les traitements poussés mis en œuvre sur les unités de production à partir d'eau superficielle dès 2021 sont maintenus, l'équipement de certaines stations d'eau souterraine en traitement adapté fait l'objet d'études techniques et reste inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (cf. page 17 - Maîtrise d'oeuvre - traitement des métabolites de pesticides).



# Situation 2023





Au-delà du contrôle et du pilotage quotidien (contrôle des obligations contractuelles, visites techniques sur site, vérification de cohérence des données fournies et des comptages, adaptation des contrats aux évolutions du patrimoine, ...), le service en charge du contrôle d'exploitation intervient sur l'ensemble du domaine traitant de l'exploitation, tant technique que contractuel ou financier.

## Rapports

### 1 Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 - réalisés en interne

Contexte : obligation réglementaire.

Objectif : présenter l'actualité du service par le biais de données chiffrées et d'indicateurs de performance, dans un souci de transparence.

#### Actions :

- collecte et vérification des données auprès des exploitants, contrôle de cohérence,
- compilation à l'échelle de Eau du Morbihan, interprétation,
- validation en Comité Syndical du 28/06/2024,
- présentation des données générales et locales à chaque Commission locale.
- mise en ligne en accès tout public sur : [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr)
- motion design des chiffres clés en ligne sur le site web.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



### 2 Rapports d'expertise - réalisés en interne

Contexte : obligation réglementaire.

Objectif : contrôle des obligations contractuelles pouvant aboutir à des pénalités financières en cas de non respect de certaines clauses des contrats.

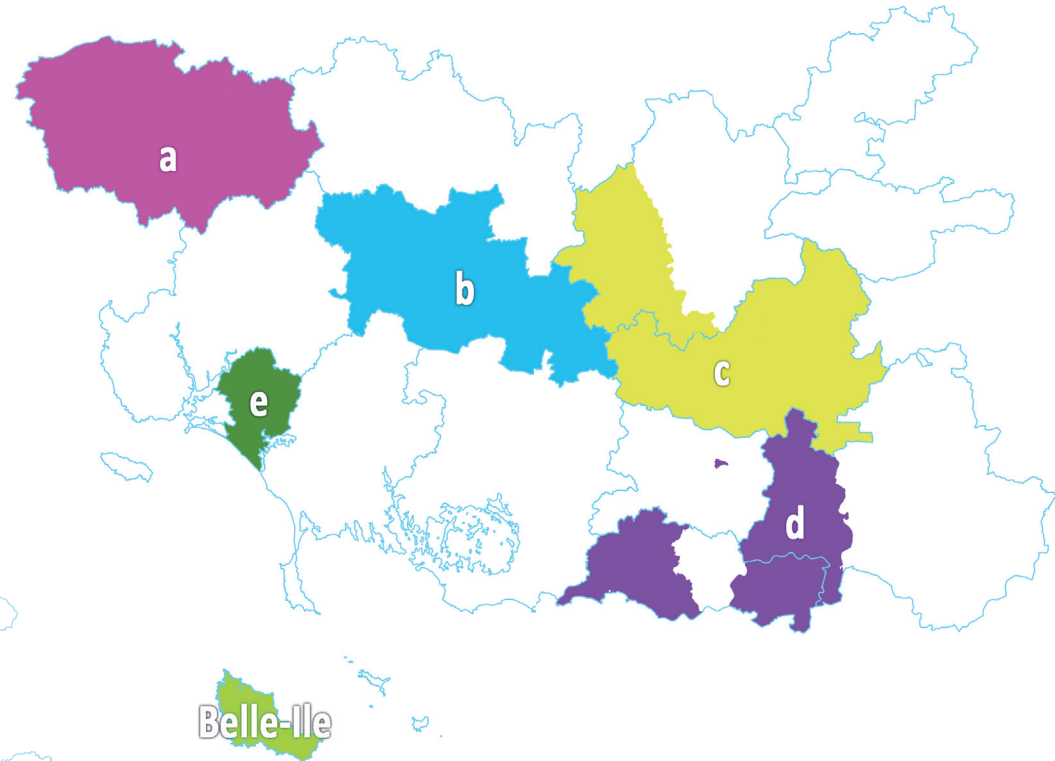
#### Actions :

- présentation des éléments principaux en commissions locales,
- application des pénalités financières aux exploitants concernés le cas échéant,
- suivi du renouvellement des équipements.

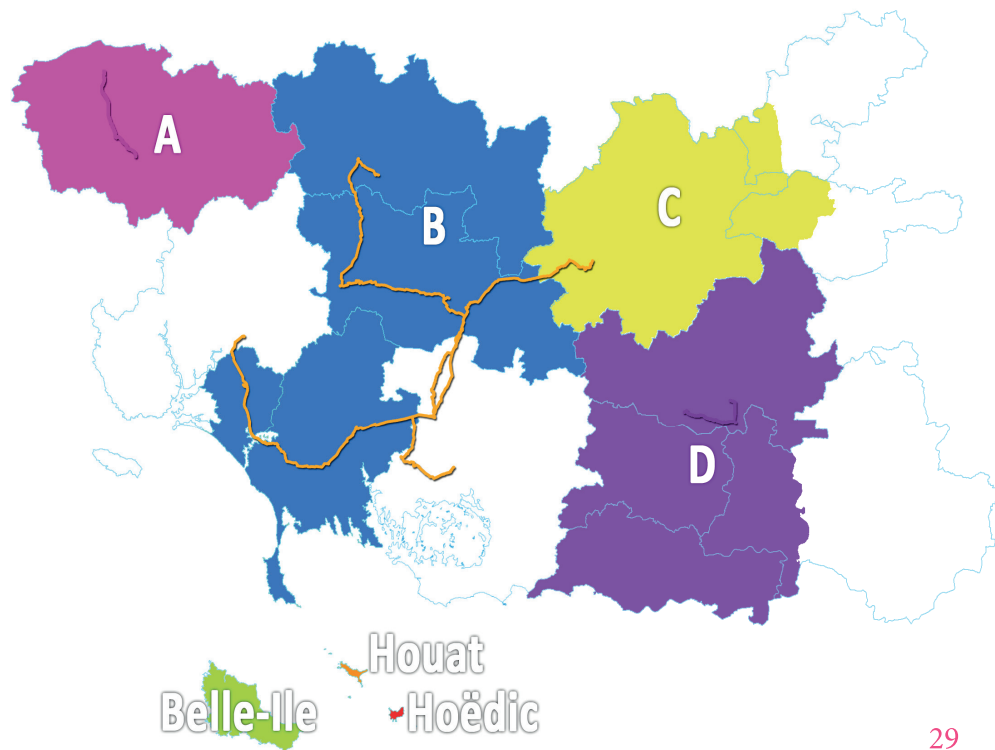
## Évolution des périmètres d'exploitation

Le 8 décembre 2020, le Comité Syndical a pris acte de la proposition de redécoupage territorial en terme d'exploitation reposant à la fois sur un allotissement fonctionnel (distinction des missions Production et Distribution) et sur un allotissement géographique qui prennent dorénavant en compte la sécurisation, le réseau d'interconnexions et un traitement différencié spécifique aux îles.

### Compétence Distribution



### Compétence Production -Transport



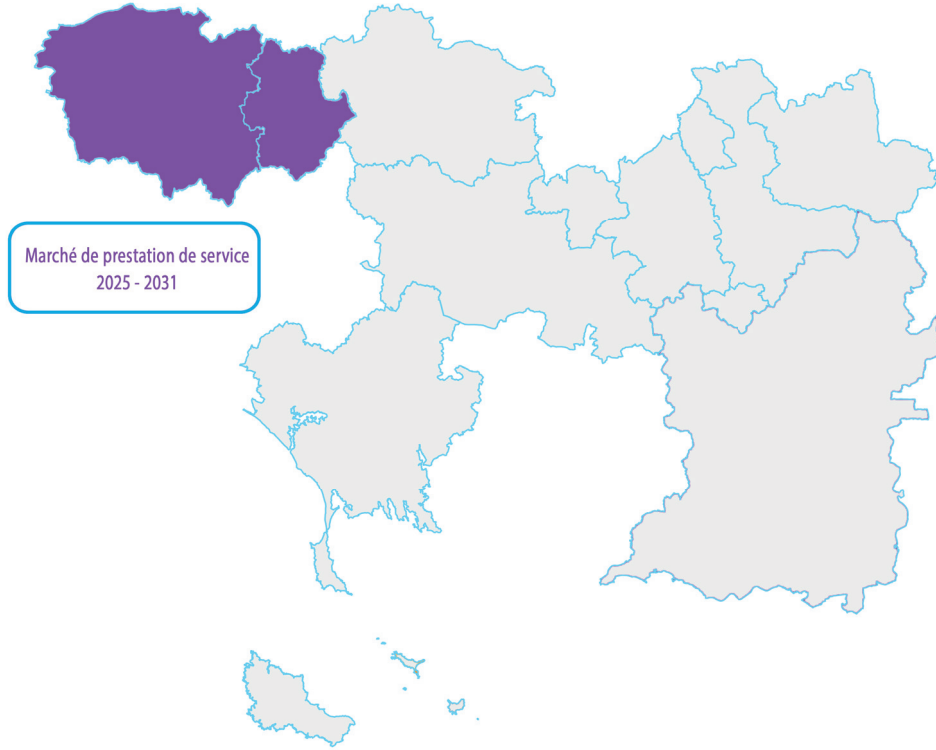
Ce redécoupage territorial est progressivement mis en application, au fur et à mesure des échéances des contrats d'exploitation en vigueur en prenant en compte les transferts de compétence.  
Au cours de l'année 2023, le Comité a décidé des périmètres et des modes de gestion des contrats à échéance au 31 décembre 2024. Les procédures sont mises en oeuvre en 2024.



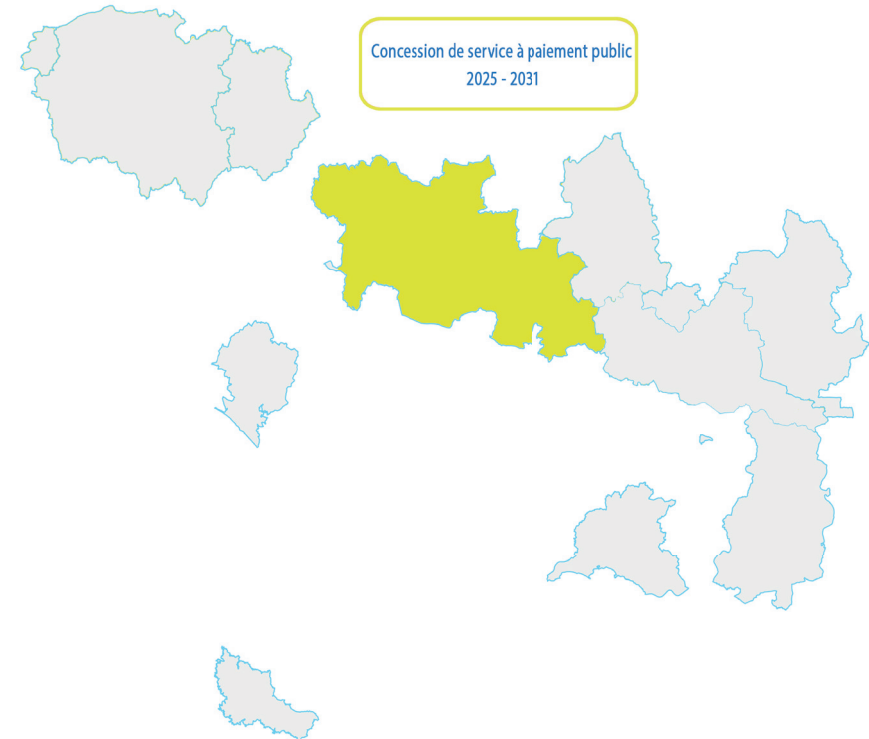
# Choix du mode de gestion des contrats à échéance du 31/12/2024 par le Comité Syndical en 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

## Choix opéré pour la compétence production en 2023



## Choix opéré pour la compétence Distribution en 2023



Les procédures afférentes sont menées sur l'année 2024.

# 1 Programme ECOD'O



Maître d'ouvrage : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, animation par Bretagne compétitivité.

Partenaires morbihannais : Etat, agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Eau du Morbihan, Lorient agglomération, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Vannes, Morbihan tourisme, AQTA, ARS 56, Bretagne compétitivité.

<https://www.bretagne-competitivite.fr/ecodo/>



## Objectifs :

- poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises (industrie et tourisme) sur les économies d'eau, dans la continuité du programme depuis 2020,
- sensibiliser les entrepreneurs sur l'optimisation de la ressource en eau,
- identifier des actions d'économies d'eau,
- régionaliser la démarche initiée en Morbihan.

## Intervention de Eau du Morbihan :

- poursuite du partenariat engagé en 2020,
- soutien financier : 10 000 €,
- participation au Comité de Pilotage,
- appui technique,
- intervention en atelier thématique.

Poursuite en 2024.



# 2 Programme régional « De l'Eau Demain »

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



Maîtres d'ouvrage en partenariat : SDAEP 22, SMG 35, Eau du Morbihan, Conseil départemental du Finistère, BRGM.

Partenaires financeurs : Région Bretagne, agence de l'eau Loire-Bretagne.

Contexte : changement climatique et tensions accrues sur la ressource.

## Objectifs :

- programme 2021-2023,
- mieux connaître et appréhender les usages de l'eau (Observatoire des consommations) à partir du réseau public,
- caractériser la vulnérabilité et la résilience des ressources en eau,
- développer des stratégies de gestion de la ressource.

## Actions 2023 :



- finalisation du projet,
- publications des rapports.

Rapports disponibles sur le site :

<https://sigesbre.brgm.fr/De-l-Eau-pour-Demain-2023>



Montant des subventions attribuées à Eau du Morbihan par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Région Bretagne :

	Subventions
	10 800 € 50 % de 21 600 €
	22 000 € 48,89 % de 45 000 €



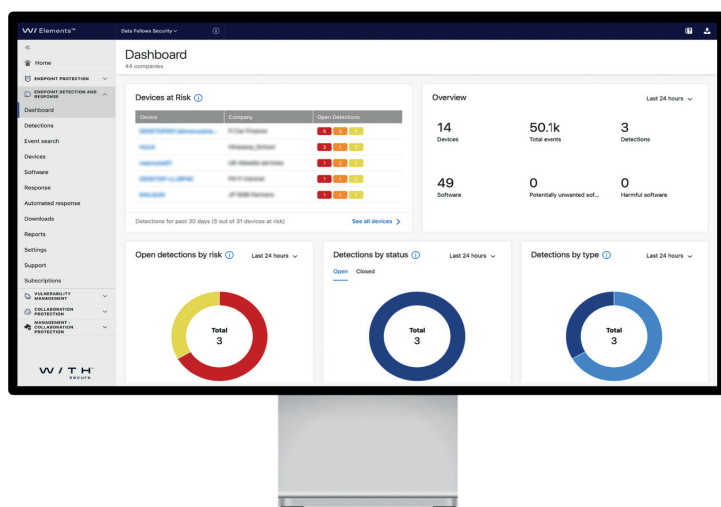


## Cyber sécurité : une priorité

Au cours de l'année 2023, Eau du Morbihan a pris des mesures significatives pour renforcer la sécurité de ses systèmes d'information et protéger les données sensibles. La cybersécurité est devenue une priorité stratégique, et plusieurs initiatives ont été mises en place pour sensibiliser les agents et garantir la résilience des systèmes.

- **Sensibilisation interne**

Une large campagne de sensibilisation a été menée auprès des agents. Des sessions de formation régulières ont été organisées pour les informer des meilleures pratiques en matière de sécurité informatique, des dangers potentiels des cyberattaques et des moyens de les prévenir.



En parallèle, Eau du Morbihan a élaboré et mis en œuvre une charte informatique. Cette charte constitue un cadre de référence pour tous les membres de l'organisation, définissant des lignes directrices claires pour l'utilisation des ressources informatiques et la protection des informations.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

- **Outils et démarches**

Pour renforcer encore la sécurité des systèmes, la double authentification pour l'accès aux ressources numériques a été instaurée. Cette mesure supplémentaire de vérification permet de s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder aux systèmes de Eau du Morbihan.

De plus, la généralisation des coffres-forts de mots de passe a été mise en œuvre pour tous les agents. Ces outils sécurisés permettent de stocker les mots de passe de manière cryptée et d'encourager l'utilisation de mots de passe robustes, réduisant ainsi le périmètre exposé aux menaces potentielles.

- **Renforcement de la sécurité**

En 2023, Eau du Morbihan a également investi dans une solution de sécurité avancée pour les ordinateurs et serveurs. Cette solution, appelée EDR (Endpoint Detection and Response), est couplée à la protection antivirus classique (EPP ou Endpoint Protection Platform). Ensemble, ces outils détectent et réagissent rapidement aux menaces en analysant les comportements suspects et en prenant des mesures pour bloquer les attaques.

Pour s'assurer que ces systèmes fonctionnent efficacement, ils sont surveillés en permanence par une équipe spécialisée appelée SOC (Security Operations Center). Ce centre de veille en cybersécurité observe et analyse en temps réel toutes les tentatives d'intrusion, permettant une réaction rapide et appropriée pour protéger nos systèmes.

- **Evaluation et audit**

Enfin, pour évaluer la robustesse de nos systèmes et identifier les vulnérabilités, Eau du Morbihan a collaboré avec la cellule spécialisée de la gendarmerie nationale pour réaliser un audit de sécurité informatique approfondi. Cet audit a permis de déceler les points faibles et de mettre en place des mesures correctives afin de renforcer la protection contre les menaces informatiques.

## Avancées dans l'Enrichissement des Données Géographiques

Eau du Morbihan poursuit le développement et l'amélioration de la gestion de ses données géographiques à travers des outils SIG (Systèmes d'Information Géographique). Ces outils sont essentiels pour la gestion patrimoniale des infrastructures d'eau potable et permettent de fournir un service de qualité aux usagers.

L'utilisation des SIG a permis une cartographie précise et détaillée de l'ensemble du réseau, facilitant ainsi la gestion et la maintenance des infrastructures. Mais les capacités de ces outils vont bien au-delà de la simple cartographie. Ils permettent de visualiser les données de manière dynamique et interactive, de créer des indicateurs de suivi consolidés dans des tableaux de bord, et d'intégrer des analyses avancées pour un suivi plus complet.



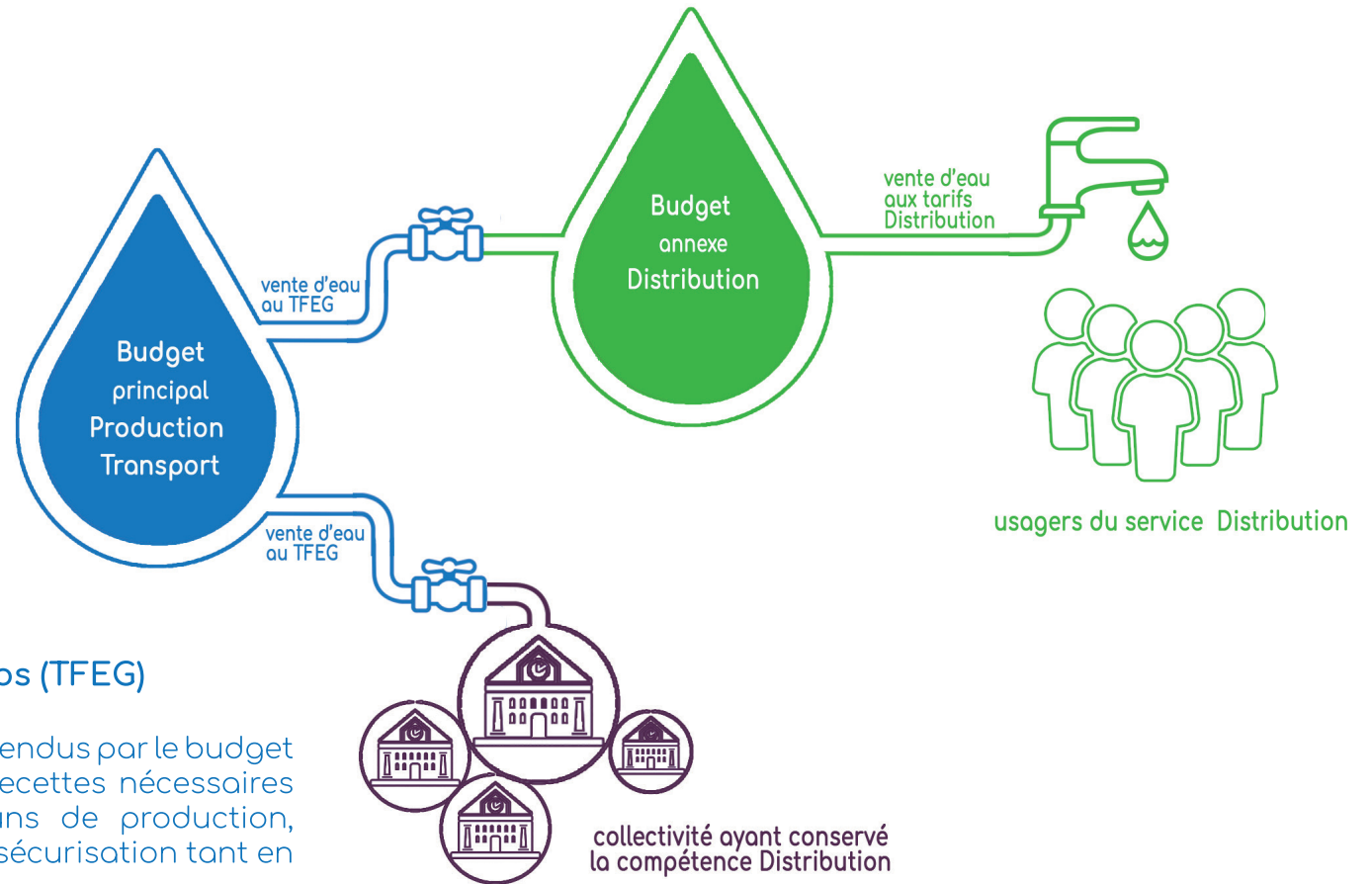
Grâce aux SIG, le suivi du réseau n'est plus uniquement cartocentré. Il est désormais possible d'intégrer et visualiser des données variées, générer des rapports détaillés et obtenir des analyses précieuses grâce à des indicateurs de performance précis. En particulier, ces tableaux de bord permettent de suivre les pratiques agricoles dans les périmètres de protection, et d'anticiper sur les actions à mener pour préserver la qualité de l'eau brute. Ces fonctionnalités permettent d'optimiser la planification, la réparation et la maintenance des infrastructures, assurant ainsi une gestion plus efficace et proactive du patrimoine.



## Budget Production-Transport et budget Distribution

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

La structure budgétaire de Eau du Morbihan s'articule autour de 2 budgets, pour la compétence eau potable :



### Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG)

Le TFEG appliqué aux volumes d'eau vendus par le budget Production-Transport, constitue les recettes nécessaires à la couverture des coûts communs de production, transport, achats d'eau extérieurs et sécurisation tant en exploitation qu'en investissement.

Il s'applique aux volumes vendus au budget Distribution de Eau du Morbihan ainsi qu'aux collectivités membres du Syndicat ayant conservé la compétence Distribution.

Dans un contexte inflationniste exceptionnel et pour garantir la santé financière du budget Principal Production-Transport, Le Comité Syndical a approuvé l'augmentation du TFEG de 4 centimes d'euros pour 2023 en le fixant à 0,70 € HT / m<sup>3</sup>.

### Prix de l'eau

Les tarifs de l'eau sont votés par l'assemblée délibérante l'année précédant leur application. Le Comité Syndical réuni en séance le 9 décembre 2022 a approuvé :

- le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros 2023,
- le tarif de vente d'eau aux usagers du service Distribution 2023.

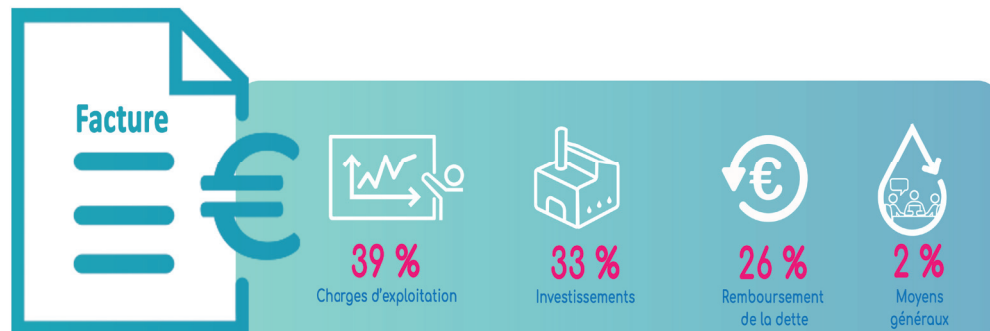
## Le tarif de vente d'eau aux usagers du service Distribution

L'épisode de sécheresse 2022 a accentué les discussions sur les tarifs des services publics d'eau potable, en tant que potentiel levier pour inciter aux économies d'eau. Le principe d'une grille tarifaire progressive a été approuvé par le Comité Syndical, incluant :

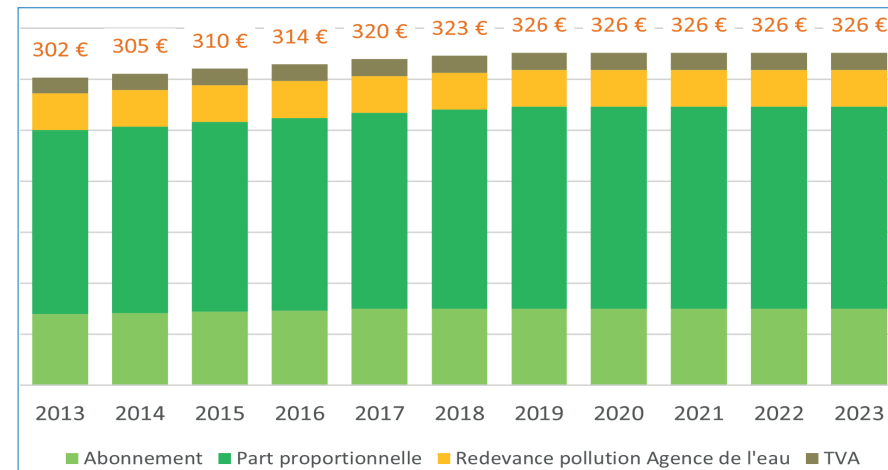
- la stabilité des parts abonnement,
- la création d'une nouvelle tranche du tarif bleu : 31 m<sup>3</sup>- 150 m<sup>3</sup>,
- la suppression du tarif jaune,
- la mise en œuvre d'une progressivité des parts variables à échéance 2030, avec les évolutions annuelles suivantes :

tarif bleu	tranche 151-500 m <sup>3</sup> : + 2 % par an
	tranche > 500 m <sup>3</sup> : + 4 % par an
tarif vert	+ 8 % par an

### Ce que financent les abonnés du service Distribution



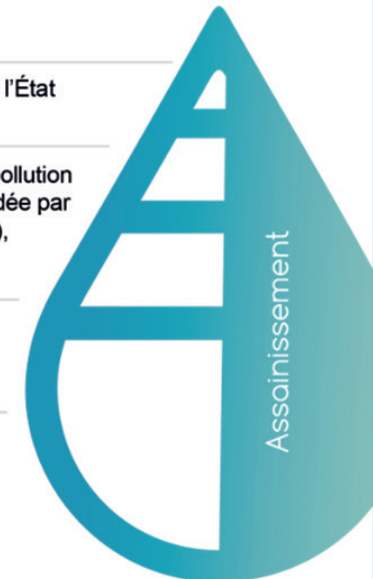
## Évolution de la facture type 120 m<sup>3</sup> depuis et redevance)



### Composition de la facture d'eau 120 m<sup>3</sup> en 2023

#### eau potable

- 5 % la TVA revenant à l'État
- 11 % la redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau),
- 23 % la part fixe
- 61 % part proportionnelle / consommation



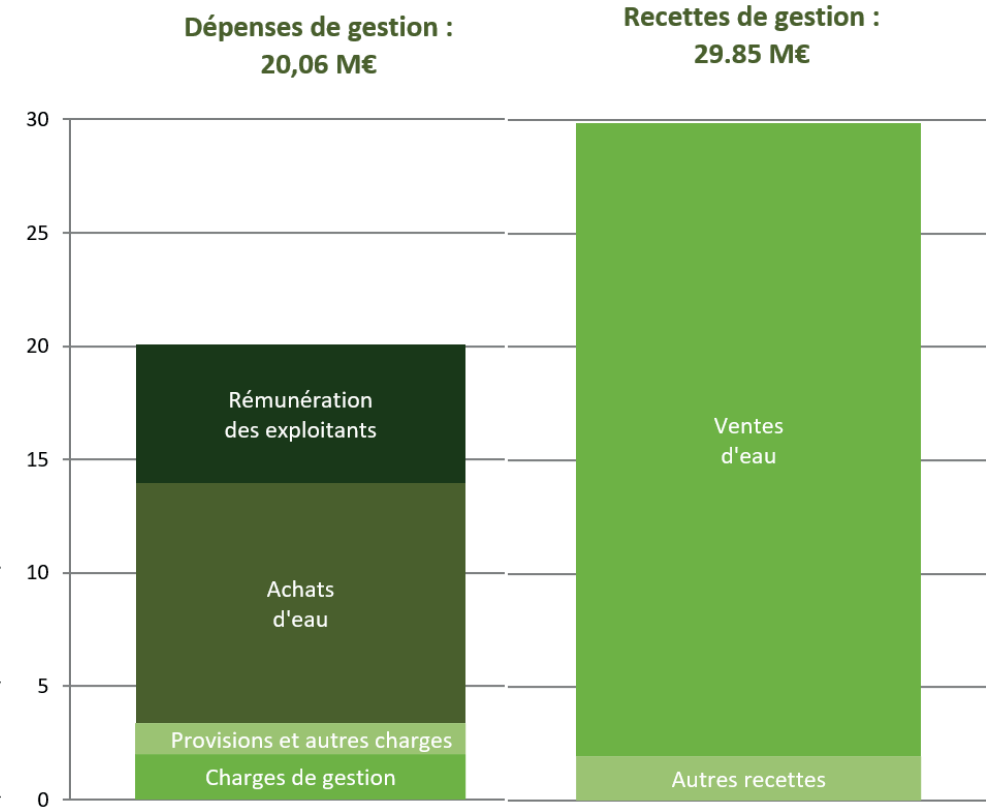
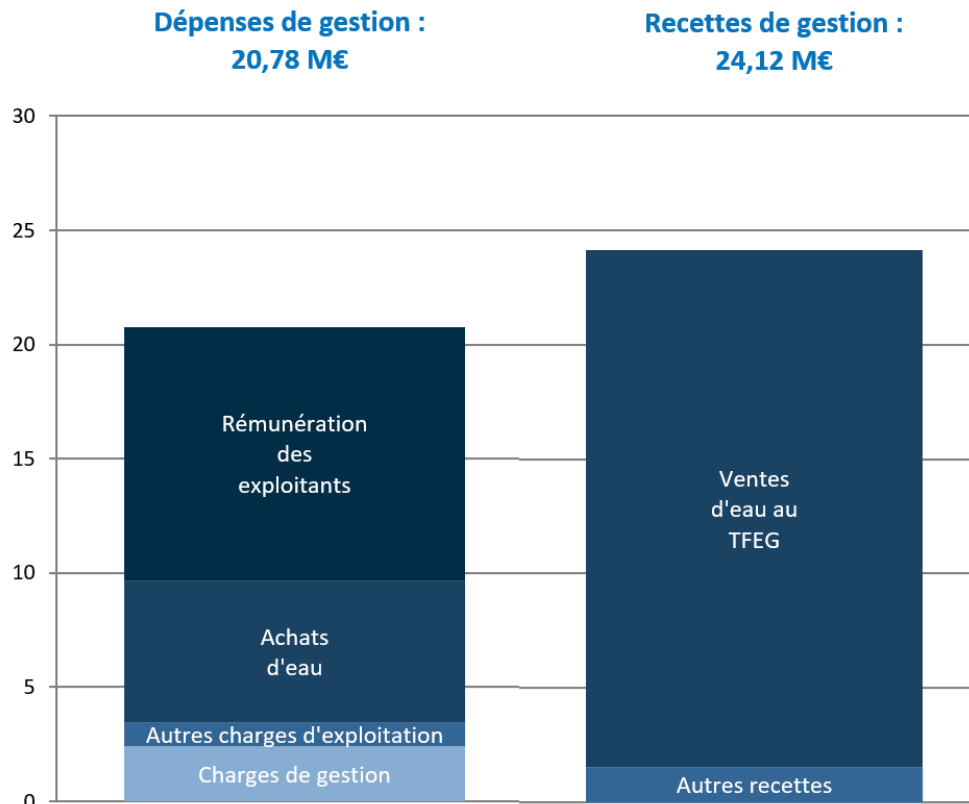


# Exploitation des services en 2023

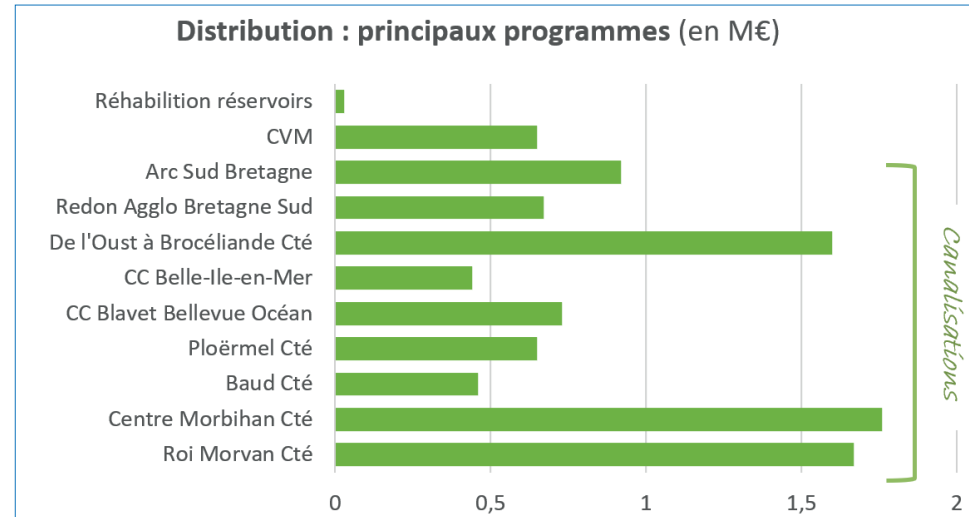
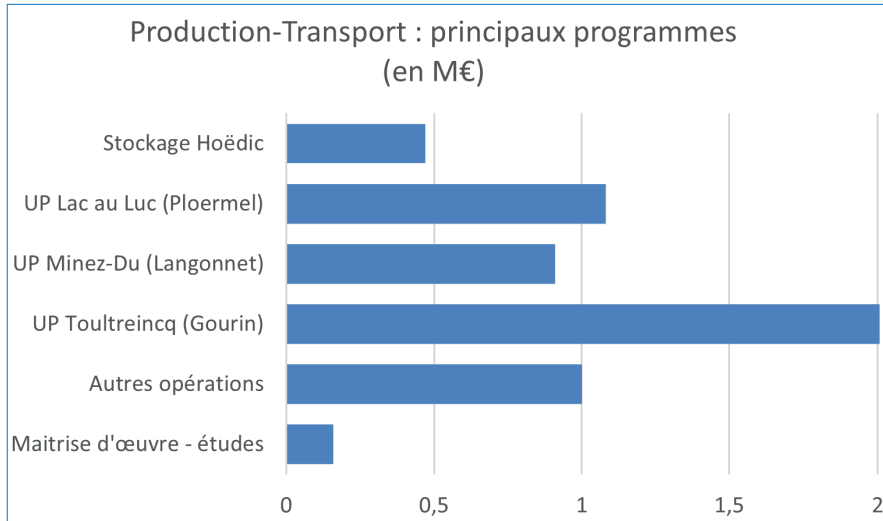
Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE

## Budget Distribution

### Budget Production-Transport



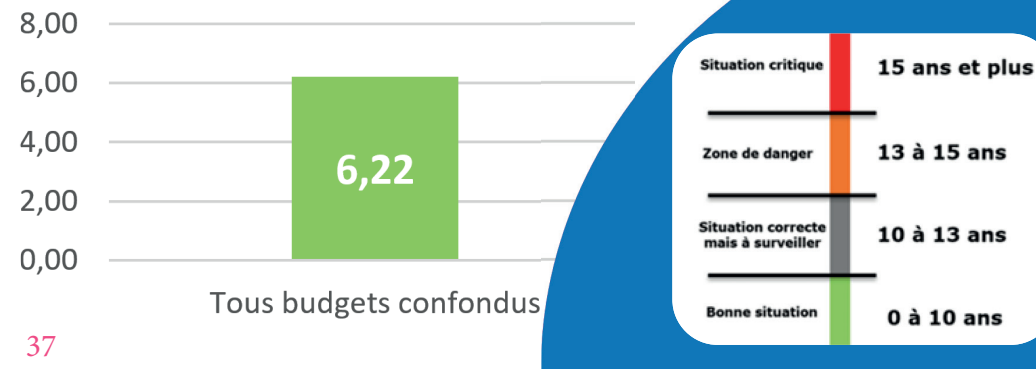
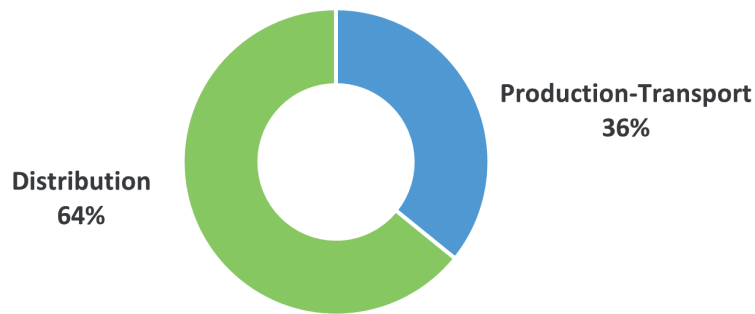
## Investissements en 2023



## Suivi de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours consolidé de la dette se stabilise à 73 millions d'euros et se répartit entre les budgets comme suit :

La dette se mesure au moyen d'indicateurs financiers de solvabilité. Parmi ces indicateurs, la capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette) traduit en nombre d'années, la capacité théorique d'une collectivité à rembourser sa dette, en y consacrant son autofinancement et sans investir.





# Commande publique

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



38 consultations publiées en 2023 sur la plate-forme Mégalis Bretagne



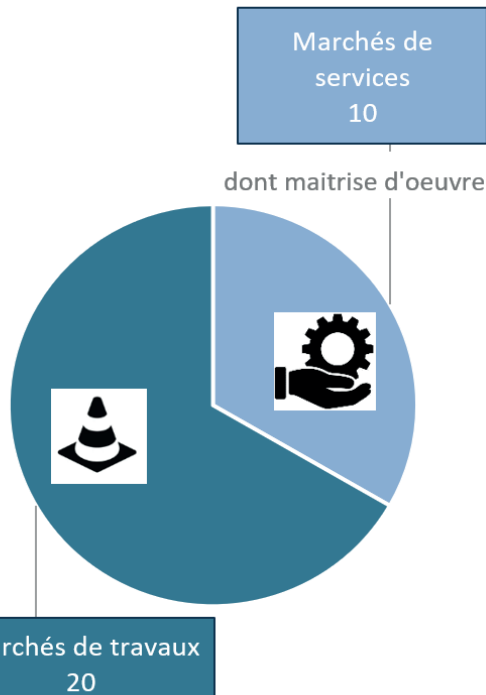
4 318 téléchargements opérés



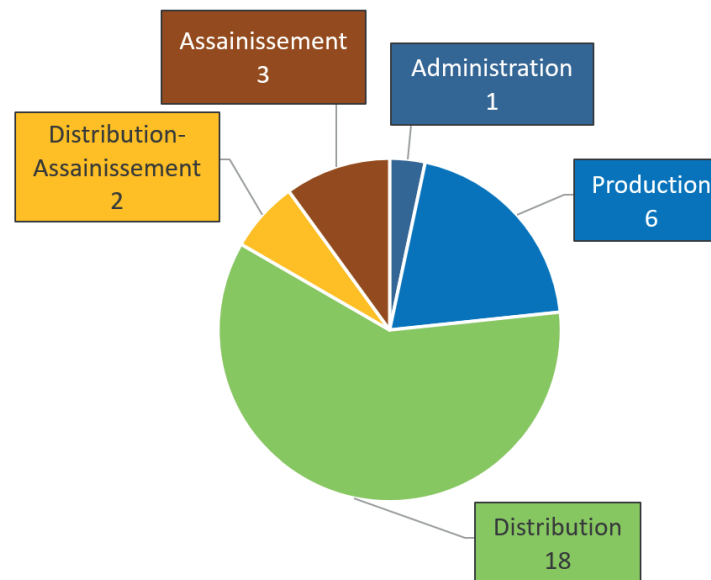
126 offres déposées par les entreprises

## Rapports statistiques : 30 marchés publics attribués sur l'exercice 2023

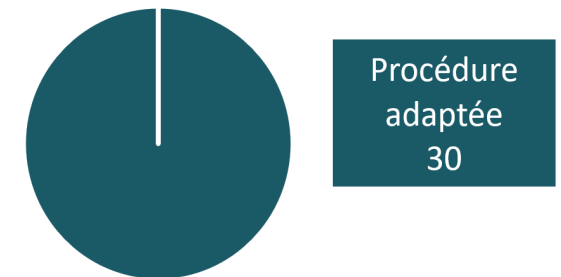
### Répartition par catégories



### Répartition par compétences



### Répartition par procédures



### Enveloppe financière

Montant total : 8 873 611 €

(incluant les montants plafonds des accords cadre à bons de commande)

# Assainissement collectif à Belle-Ile-en-Mer

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a transféré la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par décision du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



## Chiffres clés

6 ouvrages d'épuration des eaux usées

- STEP aérodrome bourg – Bangor  
1 350 EH
- Lagunes de Bordehouat – Locmaria  
400 EH
- STEP Bruté – Le Palais : 8 000 EH
- Lagune du Grand Cosquet – Locmaria :  
500 EH
- STEP du Petit Cosquet – Bangor :  
600 EH
- Lagunes du Skeul – Locmaria :  
1 000 EH

49 postes de refoulements

58 km de canalisations gravitaires

30 km de canalisations de  
refoulement

Contrat d'exploitation : Délégation de  
service public 2022-2029 avec SAUR

3 811 abonnés

248 735 m<sup>3</sup> facturés

## Travaux 2023

### • Quai Roussel (Le Palais):

Modification / renouvellement du réseau  
Les travaux ont permis d'acheminer  
directement les effluents de l'hôpital vers  
le poste du Potager sans passer par le  
réseau du centre bourg.

Subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du  
Département du Morbihan



55 185,90 € - 30 % de 183 953 € HT



53 406 € - 30 % de 178 023 € HT

### • Kervilahouen – Castel Clara (Bangor):

Renouvellement ou chemisage du réseau  
en amont du poste d'Envague pour  
diminuer les eaux parasites sur la STEP du  
Petit Cosquet.

525 000 € HT

Subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du  
Département du Morbihan



154 729,80 € - 30 % de 515 766 € HT



144 000 € - 30 % de 480 000 € HT

### • Voie Communale N° 2 (Le Palais):

Création de 5 regards de visite  
40 000 € HT

## Finances

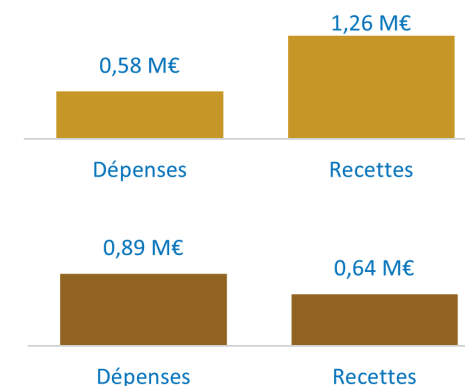
Après validation par les élus de la  
Communauté de communes :

- Evolution des modalités de mise en  
œuvre de la PFAC à compter de 2024
- Redevances et pénalités 2024 en lien  
avec le règlement de service

Redevances Assainissement collectif  
2024 (part Eau du Morbihan)

Abonnement :	30.00 €
Tranche 0 à 30 m <sup>3</sup> :	1.00 €
Tranche 31 à 85 m <sup>3</sup> :	1.01 €
Tranche 86 à 120 m <sup>3</sup> :	1.53 €
Tranche > 120 m <sup>3</sup> :	2.06 €

Exploitation du service 2023 :



Compétence Assainissement collectif





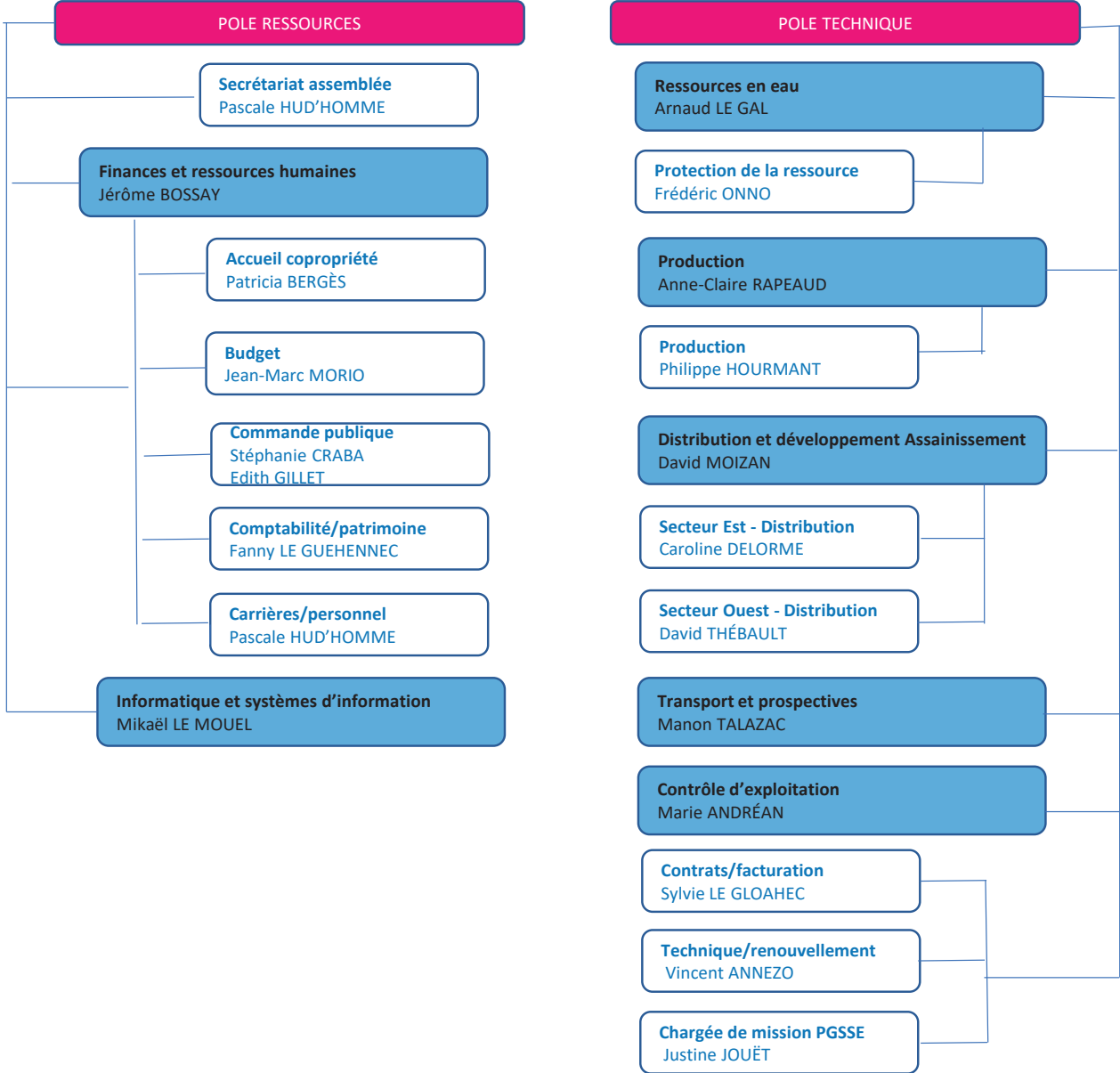
service public d'eau potable

organigramme  
des services au  
01/11/2024

Moyens humains

**DIRECTION**  
DGS : Françoise JÉHANNO  
Adjoint : Marie ANDRÉAN  
Accueil/secrétariat direction : Morgane GRANDIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE



Eau du Morbihan a développé une politique de communication, d'information et de transparence sur la conduite du service, ainsi que de pédagogie sur le fonctionnement, du prélèvement dans le milieu jusqu'au robinet de l'abonné.

## 1 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Contexte :

- commission réglementairement obligatoire,
- constituée de représentants d'associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement ainsi que de représentants élus de Eau du Morbihan.

Objectif : informer les abonnés du fonctionnement du service.

Actions :

- 2 réunions de CCSPL,
- présentation des rapports d'activités, examen des projets de grille tarifaire 2023 et avis sur les choix de mode de gestion des contrats à échéance au 31 décembre 2024.

Le rapport d'activités est en ligne sur [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr)

## 2 www.eaudumorbihan.fr

Contexte : volonté de transparence et d'information sur l'activité de Eau du Morbihan pour le public comme pour les membres et les élus.

2023 : refonte du site internet de Eau du Morbihan.

- modernisation
- ergonomie

## 3 Présentation pédagogique des chiffres clés 2023

Contexte : publication des rapports sur le prix et la qualité du service.

Objectifs :

- faciliter l'accès aux données techniques, financières et indicateurs,
- mettre à disposition des membres et du public un outil pédagogique permettant d'appréhender le fonctionnement du service.

Actions : réalisation et mise en ligne d'un outil "Motion Design" sur le site [eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr).





# 4 Une communication de fond sur les ressources et la sensibilisation aux économies d'eau

**Contexte :** une tension récurrente sur la ressource et une demande en eau en augmentation.

**Objectifs :** sensibiliser les abonnés aux économies d'eau et proposer des bons gestes et astuces.

**Actions :**

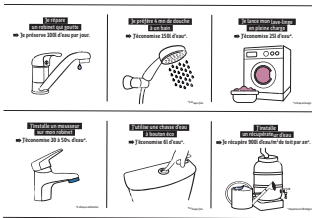
- poursuite de la campagne #laissepascouler engagée en 2018.
- site : [laissepascouler.fr](http://laissepascouler.fr)
- relai de l'actualité sur les réseaux sociaux,
- participation à l'élaboration de la campagne portée par la Région Bretagne pour sensibiliser à la rareté de la ressource en eau,
- campagne spécifique à Belle-Ile-en-Mer : chaque goutte compte.

Poursuite pour 2024.

## 6 ÉCOGESTES POUR ÉCONOMISER L'EAU

Au quotidien, comme en vacances, à tout moment, nous pouvons réduire notre consommation et préserver l'eau potable, sans nuire à notre confort.

À la maison, au jardin, dans toutes nos activités, nous avons la possibilité d'agir et de préserver l'eau en quantité comme en qualité. Préserver l'eau, c'est réduire sa consommation, sans oublier de limiter l'usage des produits nocifs pour l'environnement.



Adoptons les écogestes avec [bretagne.bzh/eau](http://bretagne.bzh/eau)

N'attendons pas de manquer d'eau



NOS RESSOURCES SONT LIMITÉES

Économisons l'eau

Adoptons les écogestes avec [bretagne.bzh/eau](http://bretagne.bzh/eau)



Adoptons les écogestes avec [bretagne.bzh/eau](http://bretagne.bzh/eau)



Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
N° Publié : [056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE](https://www.informationspubliques.fr/notice/056-215600677-20241017-2024CM17OCT04-DE)



NOS RESSOURCES SONT LIMITÉES

Économisons l'eau

Adoptons les écogestes avec [bretagne.bzh/eau](http://bretagne.bzh/eau)



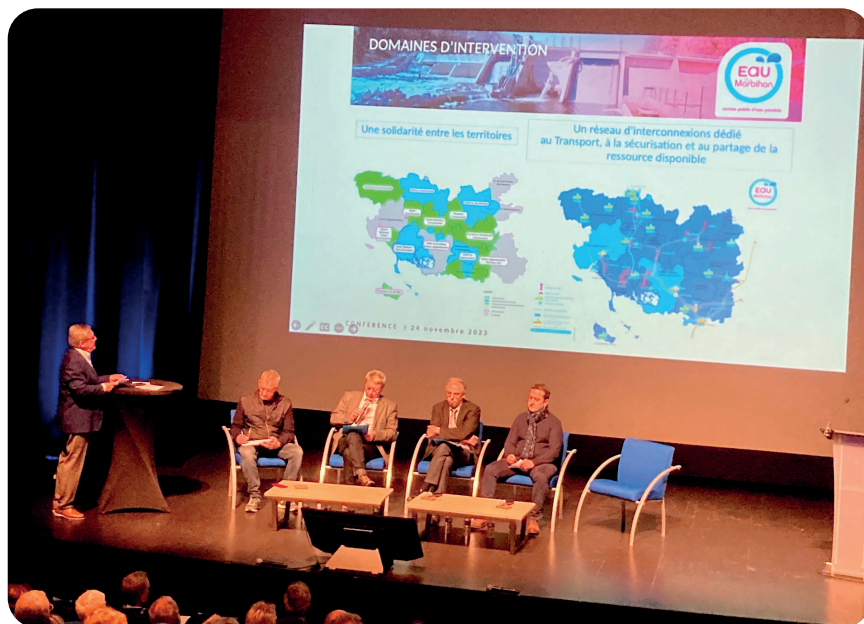
## 5 Ressource et changement climatiques : des interventions et participation à des évènements, pour sensibiliser et informer

Contexte : une tension sur la ressource qui s'amplifie dans un contexte de changement climatique et d'évolution des besoins.

Objectifs : sensibiliser différents publics à la rareté de la ressource, informer sur le rôle de Eau du Morbihan.

Actions :

- **janvier 2023** : Carrefour des gestions locales de l'eau : stand commun au sein du Pôle des Syndicats départementaux du Grand Ouest,
- **7 février 2023** : webinaire Idéalco « Interconnexion des réseaux d'eau potable : retour d'expérience »,
- **3 juin 2023** : 1<sup>er</sup> forum « climat et territoire » Haut Conseil Breton pour le Climat,
- **24 novembre 2023** : colloque « l'eau, une ressource à partager » Anne Le Henanff - Députée du Morbihan.



colloque « l'Eau, une ressource à partager »

## 6 Eau et développement

Contexte : développement des activités économiques et accueil de nouvelles populations, dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Objectifs :

- sensibiliser les élus aux conséquences du changement climatique,
- les interpeller sur leur rôle et les leviers à actionner en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- fournir des pistes et outils.

Interventions :

- membre de l'assemblée bretonne de l'eau,
- élaboration des guides, mise à disposition de retours d'expérience.



présentations  
des guides sur  
[eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr)

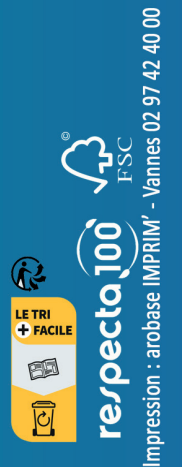


27 rue de Luscanen - CS 72011  
56001 Vannes cedex  
Tél. 02 97 47 91 39

[www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr)



service public d'eau potable



Mentions légales :

Directeur de la publication : Dominique RIGUIDEL  
Co-directrice de la publication : Françoise JÉHANNO  
Rédaction - Conception - Crédits photos : Eau du Morbihan  
Edition : septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-CM17OCT-05

**FINANCES : Congrès des Maires 2024 : frais de mandat**

**Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO, M. Julian EVENO, M. Patrick CAINJO, M. David GEFFROY

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 16 – Pouvoirs : 4 – Votants : 20**

**Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

M. Vincent COQUET, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que la 106<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris.

Il rapporte qu'il est envisagé que des élus accompagne Madame le Maire, à savoir :

- Mme Anne-Laure PRONO, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique sportive, vie associative, sport-santé ;
- M. Julian EVENO, adjoint aux travaux, patrimoine bâti et transition ;
- M. Patrick CAINJO, adjoint à la voirie communale, ruralité et agriculture ;
- M. David GEFFROY, conseiller municipal.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à ces 5 élus pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 18 au 21 novembre 2024.

M. Vincent COQUET précise que le déplacement sur la capitale se fera en minibus pour limiter les frais de transports.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 08 octobre 2024 ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** **DONNE** mandat spécial aux 5 élus nommés précédemment pour se rendre à la 106<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France, édition 2024, à Paris, avec Madame le Maire ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,

M. Éric CORFMAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024-CM17OCT-06  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**FINANCES : Subventions 2024 aux associations : les Virades de l'Espoir****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, Mme Anne-Laure PRONO

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 5 – Votants : 25****Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe en charge de l'action sociale et médicosociale, rappelle que, le dimanche 29 septembre, le Territoire du Loch s'est mobilisé pour les « Virades de l'Espoir, un événement en faveur de la lutte contre la mucoviscidose ».

À cette occasion, plusieurs animations ont été organisées, notamment soutenues par l'investissement d'associations grégamistes :

- Club Cyclo de Grand-Champ : deux circuits de 48 et 80 km : 80 participants ;
- Association Grémarcannes : deux circuits pédestres de 8 et 13 km : 100 participants ;
- Participation d'une quinzaine de motards ;
- OMS : stand de la création de la fresque fleurie, buvette et petite restauration ;
- Présence du stand Collectif « Greffes + » représenté par son référent national et Vice-Président de la Fédération TANSHEPATE.

Ce même jour, la Commune de Grand-Champ signait, avec le collectif « Greffes + », la Charte "Ville Ambassadrice du Don d'Organes".

Il est proposé le versement d'une contribution de 500 € à l'association « Les Virades de l'Espoir ».

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 08 octobre 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association « Les Virades de l'Espoir » ;

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6574 ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,

M. Éric CORFMAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-CM17OCT-07

**FINANCES : CCAS : convention occupation des salles de la Maison des Solidarités par la commune**

**Rapporteur : Madame Françoise BOUCHE-PILLON**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe en charge de l'action sociale et médicosociale rappelle que, dans l'attente d'une rénovation-extension de l'actuelle mairie, la commune doit se reporter sur les autres salles disponibles sur la commune.

À la demande de la Préfecture, la commune a notamment décidé, lors de sa séance du 24 juin 2024, que le Conseil Municipal se réunirait uniquement, à titre définitif, à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, sise 12 rue des Hortensias, considérant que ce lieu ne contrevenait pas au principe de neutralité, qu'il offrait les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permettait d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de l'usage des salles (salle polyvalente et salle de réunion), il est convenu la signature d'une convention entre la commune et l'emphytéote, le CCAS, selon le bail de 35 ans signé le 13 septembre 2021.

En contrepartie, la commune reversera un loyer forfaitaire de 5 000 € pour l'année 2024. La commune sera prioritaire sur l'usage des salles.

Cette occupation fera ensuite l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre (IRL) de l'année N-1, publié par l'INSEE.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 08 octobre 2024 ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** APPROUVE les conditions de la convention entre la commune et le CCAS concernant l'usage des salles à la Maison des Solidarités ;

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,  
M. Éric CORFMAT



CONVENTION D'OCCUPATION  
Mise à disposition de locaux à la  
Maison des Solidarités

**ENTRE-LES SOUS-SIGNÉS,**

Le CCAS de Grand-Champ, représenté par sa Vice-Présidente Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, domiciliée à GRAND CHAMP, 56390 – 12 rue des Hortensias, dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération 0. .... du Conseil d'Administration du CCAS en date du .....

Ci-après dénommé "le gestionnaire", d'une part

Et

La Commune de Grand-Champ représentée par son Maire, Dominique LE MEUR, domiciliée à GRAND-CHAMP, 56390 – Place de la Mairie, dûment autorisée à l'effet des présentes par la délibération 0. .... du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée "l'occupant", d'autre part.

**Préambule :**

Dans l'attente d'une rénovation-extension de l'actuelle mairie, la commune doit se reporter sur les autres salles disponibles sur la commune. Ainsi, elle doit obligatoirement disposer que les Conseils Municipaux puissent se tenir, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. - OBJET ET DURÉE**

La présente convention d'occupation porte sur une surface présentée comme suit et sous les conditions ci-après indiquées :

- Utilisation par les services de la Mairie de Grand-Champ des salles du Village Intergénérationnel de Lanvaux notamment la salle polyvalente et la salle de réunion ;

La présente convention est consentie et acceptée, pour une période de 12 mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement.

La présente convention pourra prendre fin à tout moment.

**ARTICLE 2. - CHARGES ET CONDITIONS**

**2.1. Jouissance**

- L'occupant s'engage à réserver lesdites salles.
- L'occupant veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de voisinage et, d'une façon générale ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il est précisé que la commune sera prioritaire dans l'usage des salles de la Maison des Solidarités.

**2.2. Destination des lieux**

L'occupant disposera desdits espaces pour son usage exclusif. Il veillera au bon respect des lieux et des occupants du site.

**2.3. Assurance**

L'occupant garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité et à l'occupation des lieux. Une attestation d'assurance sera remise à la signature des présentes et au plus tard à l'entrée dans les lieux.

**ARTICLE 3. - INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

En contrepartie de l'occupation des salles, objet de la présente, l'occupant s'engage à verser au CCAS de Grand-Champ une indemnité d'occupation fixée à 5000 € pour l'année 2024 payable sur présentation d'un titre annuel.

Cette occupation fera ensuite l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre (IRL) de l'année N-1, publié par l'INSEE.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à GRAND-CHAMP, le

Le gestionnaire, représenté par,  
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON  
Vice-Présidente du CCAS

L'occupant représenté par,  
Mme Dominique LE MEUR  
Maire de Grand-Champ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-CM17OCT-08

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :****ZAE de Kerovel : cession foncière de la parcelle n° AK87 à GMVA****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

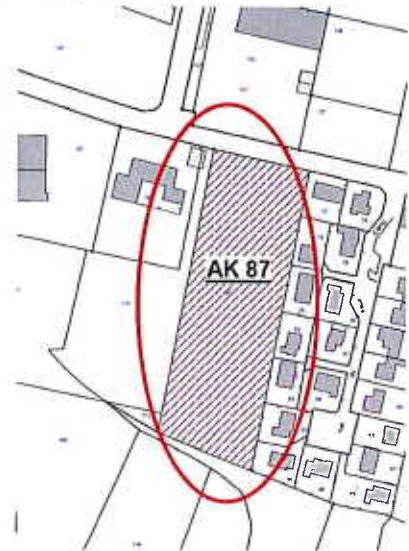
**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26****Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un foncier situé dans la zone d'activités de Kerovel et classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle, d'une surface de 8 740 m<sup>2</sup> et située rue du 8 mai 1945, est destinée à recevoir des constructions et aménagement liés aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales.

L'activité économique est l'une des compétences exercées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA). La Commune souhaite lui céder ce terrain dans le cadre de l'installation d'un ou plusieurs projets d'entreprises désireuses de s'installer sur le territoire.

Après échanges, un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle à GMVA au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément à d'autres transactions réalisées précédemment dans la Zone d'Activité de Kerovel entre la commune et l'agglomération.



**CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valoriser ce foncier et de favoriser l'installation d'activités économiques ;**

**VU l'avis du service de France Domaine en date du 20 juin 2024 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 07 octobre 2024 ;**

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie  
08 octobre 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée AK n°87, à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction des actes à venir et que les frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur, à savoir l'agglomération ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,  
M. Éric CORFMAT



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du  
Morbihan

Pôle d'évaluation d'immobilière  
35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56079 Vannes Cedex

Courriel : [ddff@56.finances.publiques.fr](mailto:ddff@56.finances.publiques.fr)

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : [beatrice.moalic@56.finances.publiques.fr](mailto:beatrice.moalic@56.finances.publiques.fr)  
Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS:18002431

Réf DSE : 2024-56067-38959

Le 20/06/2024

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

Monsieur Le Maire de la Commune de  
GRANDCHAMP

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr).



Nature du bien : Parcelle non bâtie en UI

Adresse du bien : Zone d'activité de Keroval , rue du 8 mai 1945, 56 390 Grand-  
Champ

Valeur : 218 150 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de  
la valeur »)

#### 1 - CONSULTANT

Organisme : La commune de GRANDCHAMP

affaire suivie par : Etienne Anne Française

Téléphone : 02 97 66 45 43

e-mail : [admin.generale@grandchamp.fr](mailto:admin.generale@grandchamp.fr)

#### 2 - DATES

de consultation :	23/05/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	17/06/2024
du dossier complet :	23/05/2024

#### 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

##### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Transfert de foncier à GMVA

##### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de foncier à destination d'activité économique, à GMVA compétente en matière économique

Prix retenu : 25 €/m<sup>2</sup>

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165 en secteur campagne .

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La zone d'activité de Keroval à caractère industriel se situe à l'Ouest du centre bourg

La zone est équipée, tous VRD .



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRANDCHAMP	AK n°87	Rue du 8 mai 1945	8726m <sup>2</sup>	sol
		TOTAL	8726m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

Parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 8726m<sup>2</sup>, de forme rectangulaire , disposant de tous les réseaux et accessible directement par la rue du 8 mai 1945 .

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de GRANDCHAMP

### 5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

## 6 – URBANISME

### Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 06/07/2023.

Zone classée Uj, Secteur destiné aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles de terrains à bâtir en zone d'activité de Keroval sur la période 2020-2024 :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT08-DE

Biens non bâtis – Valeur Vénale						
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	Observations
1	30/09/2022	Za de Keroval Grand Champ rue du Général de Gaulle	AK166-164	U1	1402	VENTE par la commune à la Société FE IHMO
	23/12/2020	Za de Keroval rue du 8 mai 1945	AK 160	U1	5004	vente par la commune à gmv
3	21/04/2021	Za de Keroval Grand Champ rue du 8 mai 1945	AK 169-171-173	U1	9505	vente par GMYA à Sit 5even
5	28/02/2023	Za de Keroval Grand Champ rue de l'Industrie	Ak-146	U1	884	vente par GMYA à SCI Maisons Bois Vernel-moyenne à AK 101
					Moyenne / m²	24,98 €
					Médiane / m²	17,50 €

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort une moyenne de 24,98 € arrondie à 25 € et une médiane de 17,50 €

Il est retenu la moyenne au cas présent compte tenu des caractéristiques de la parcelle située en bordure de la rue du 8 mai 1945 directement accessible par cette voie.

Soit une valeur vénale totale de :  $8726 \times 25 \text{ €} = 218\,150 \text{ €}$

### 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **218 150€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 196 000 (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexacitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,

Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-CM17OCT-09

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER: Kermaréchal: abrogation de la délibération n°2024CM12SEPT24 portant sur la régularisation de l'emprise du chemin rural  
Rapporteur : Monsieur Patrick CAINJO**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

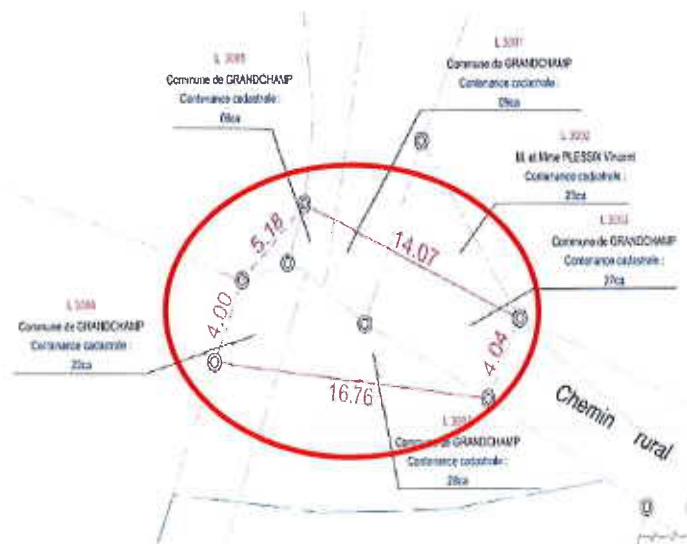
**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

M. Patrick CAINJO, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre dernier, il a été décidé de régulariser l'emprise foncière du chemin de Kermaréchal, qui empiète sur des propriétés privées. La commune devait faire l'acquisition d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Ces différents petits fonciers appartiennent à deux propriétaires, les consorts HEMERY, d'une part, et M. et Mme Vincent PLESSIX, d'autre part.

Il convenait donc que la commune régularise l'emprise de la voie en faisant les acquisitions nécessaires auprès des riverains (cf. plan ci-dessous).



Suite à des échanges récents avec l'un des propriétaires, un désaccord apparaît sur le foncier concerné et notamment sur la surface à acquérir.

**Par ailleurs, l'un des propriétaires sollicite également une contrepartie : que lui soit cédée sans aucun frais, une portion de chemin rural qui borde sa propriété en limite Ouest.**

Compte tenu de ces nouveaux éléments, les conditions n'étant plus réunies pour procéder à cette régularisation, il convient d'abroger la délibération n°2024-24 du 12 septembre 2024.

**Ceci exposé,**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », pour abroger la délibération n°2024CM12SEPT24, réunie le 07 octobre 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : DÉCIDE d'abroger la délibération n°2024CM12SEPT24, décidée par le Conseil Municipal réuni en date du 12 septembre 2024, approuvant la régularisation de l'emprise du chemin, par l'acquisition d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> ;**

**Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,  
M. Éric CORFMAT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024-CM17OCT-10  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Convention de servitude ENEDIS : parcelle AC 147  
Rapporteur : Monsieur Julian EVENO**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** M. Éric CORFMAT

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle au Conseil Municipal que la commune a accepté de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour installer un transformateur électrique et créer un réseau souterrain.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude de Maître Emmanuel MOURA à Theix-Noyal (56450), afin d'établir l'acte notarié.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, aménagement, logement, urbanisme, patrimoine bâti », en date du 07 octobre 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** APPROUVE la mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 147 ainsi que la création, au profit d'ENEDIS, d'une servitude de passage d'ouvrages électriques enterrés ;

**Article 2 :** DIT que la servitude fera l'objet d'un acte notarié rédigé par la SELARL Nicolas LE CORGUILLE et Emmanuel MOURA - notaires associés, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,  
M. Éric CORFMAT

56067-00152

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le **Mardi 22 octobre 2024** I6 V08 2022  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT10-DE



**REÇU 1e**  
**31 MAI 2024**  
Rép: -----

**CONVENTION DE SERVITUDES**

**CONVENTION CS 06**

VU MAIRIE DE GRAND-CHAMP  
MAIRE  
DGE  
ADGS  
ST  
29 MARS 2024  
684  
COPIE  
DESTINATION CARRIERS  
CT

Commune de : Grand-Champ

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/080845 56LZO RAC 50 SCCV KOEDIG RUE DE LA POSTE GRAND-CHAMP

Chargé d'affaire Enedis : LIZANO Stephane

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE GRAND CHAMP** représenté(e) par son (sa) **M. DOMINIQUE LE MEUR**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **0000 PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumes, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grand-Champ		AC	0147	DE LA POSTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*):

- exploitée(s) par-lui même.

SL DM

- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 126 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES** .

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être réitérée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

SL DM

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE DE GRAND CHAMP représenté(e) par son (sa) M. DOMINIQUE LE MEUR, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du

Lu et approuvé

Le Maire,  
Dominique LE MEUR



Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Pour Enedis  
A Vannes le 30/05/2024

N° d'affaire Enedis : DB27/080845 56LZO RAC 50 SCCV KOEDIG RUE DE LA POSTE GRAND-CHAMP

**LE(S) SOUSSIGNE(S) :**

**COMMUNE DE GRAND CHAMP** représenté par M. DOMINIQUE LE MEUR par décision du .....

Demeurant à : **0000 PL DE LA MAIRIE, 56390 GRANDCHAMP**

Téléphone : .....

Profession : .....

Né(e) le : à

**Célibataire**

**Marié(e)**

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....

Marié(e) le ..... à .....

Sous le régime de : .....

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : ..... Date .....

**Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

**Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

**Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

**CONSTITUE** par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO

**A L'EFFET DE :**

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le Convention CS06 - vu0 zuzz

ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT10-DE

270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Defense Cedex (92009), immatriculé au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par l'office notarial Nicolas LE CORGUILLE, Emmanuel MOURA notaires associés à 21, avenue Raymond Marcellin, THEIX-NOYALO

**UNE CONVENTION** destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Grand-Champ.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Grand-Champ		AC	0147	0005 DE LA POSTE ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro ( €). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à *Grand Champ*

LE *04/04/2024*

Signature précédée de la mention :  
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

*Lu et approuvé  
Bon pour pouvoir*

**Le Maire,  
Dominique LE MEUR**







Commune de :

GRAND-CHAMP

Dénomination des travaux :

Installation PAC 21+P -  
Résidence Koëdig  
N° de l'habitat Morbihan Habitat

Section :

AC

Parcelle(s)

147

Propriétaire(s)

Commune de Grand-Champ  
représentée par M. Dominique Le Meur

Adresse :

Rue de la Résistance  
56390, Grand-Champ

Téléphone :

Signature Propriétaire(s)

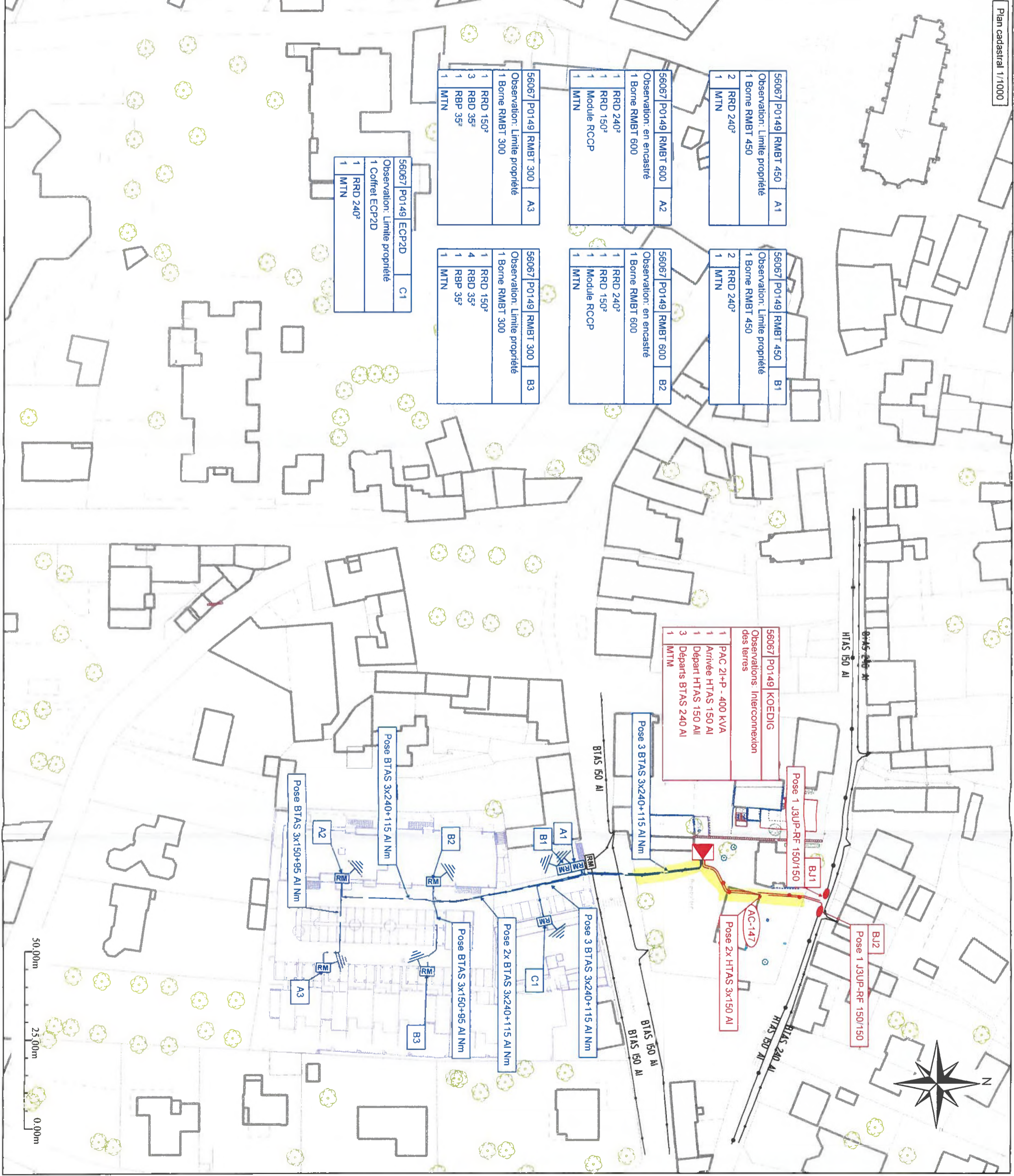
Le Maire  
Dominique LE MEUR



LEGENDE

	Ligne électrique souterraine BTA existante
	Ligne électrique souterraine BTA à poser
	Ligne électrique souterraine HTA à déposer
	Ligne électrique souterraine HTA existante
	Ligne électrique souterraine HTA à poser
	Ligne électrique souterraine HTA à déposer
	Ligne électrique aérienne HTA existante
	Ligne électrique aérienne HTA à poser
	Ligne électrique aérienne HTA à déposer
	Ligne électrique aérienne BTA à poser
	Ligne électrique aérienne BTA à déposer
	Ligne électrique aérienne HTA à déposer
	Ligne électrique aérienne HTA à déposer
	Poteau électrique existant
	Poteau électrique BTA à poser
	Poteau électrique HTA à poser
	Poteau électrique à déposer

Plan cadastral 1/1000



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 05/11/2024  
ID : 056-215600677-20241017-2024CM17OCT110-DE

Département : MORbihan  
Commune : CHAMP  
Section : AE  
Feuille : 000 AE 01  
Origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de publication : 06/06/2024  
Horaire de Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PLOERMEL  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 56802 PLOERMEL Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
plogc.morbihan@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

